

Annual Performance Report - Belgium - CAP Strategic Plan - Wallonia

CCI	2023BE06AFSP002
Période comptable	16/10/2023 - 15/10/2024
Référence nationale	
Version du plan stratégique relevant de la PAC	2.2
Date de la soumission du comité de suivi	12/02/2025
Intitulé en anglais	Annual Performance Report - Belgium - CAP Strategic Plan - Wallonia
Intitulé en Néerlandais	
Intitulé en Allemand	
Intitulé en Français	
Version	2024.1
Statut	Acceptée par la CE
Date de génération du rapport	18/07/2025 16:37

Table des matières

DOCUMENTS	4
1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE	5
1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2024.....	5
1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal.....	9
1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union	9
1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique.....	11
1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur	13
1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable	15
1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques.....	17
1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages	20
1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales	22
1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable	24
1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens	26
1.2.10 Objectif transversal: moderniser l'agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la transition numérique dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l'innovation, à l'échange de connaissances et à la formation.....	29
1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC.....	31
1.4 Dérogation aux normes BCAE en 2024	35
2. PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE	38
2.1. Valeurs atteintes des indicateurs de résultat	38
2.2. Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire.....	47
2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs.....	47
2.2.2 Interventions sectorielles	54
2.2.3 Interventions en faveur du développement rural	57
2.2.4 Financement national complémentaire.....	80
2.3. Réalisations effectuées — valeurs agrégées.....	81
2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure.....	81
2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure.....	84
2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation.....	87
2.4. Autres montants unitaires de référence	88
2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a).....	88
Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023	88
Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024	88
2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b)	88
2.5. Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural	90
Dépenses éligibles	90

Montant des ressources publiques et privées mobilisées en sus du Feader.....	91
Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'une passation de marché de gré à gré.....	92
Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'un appel d'offres.....	93
Autres.....	94
2.6. Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire.....	95
2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses.....	95
2.6.2 Informations sur le coton.....	95
2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire.....	95

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
RAP FY	Fichier d'importation XML pour l'importation de données quantitatives	14 févr. 2025	v 14fév2025	Ares(2025)2989597	v 14fév	11 avr. 2025	ntounias
Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2024.1	Instantané du Rapport annuel de performance	11 avr. 2025		Ares(2025)2989597	Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2024.1 Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2024.1 Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2024.1 Annual Performance Report snapshot 2023BE06AFSP002 2024.1	11 avr. 2025	ntounias
RAP FY24	Fichier d'importation XML pour l'importation de données quantitatives	11 avr. 2025	v5_11avr2025	Ares(2025)2989597	v5_11avr	11 avr. 2025	ntounias
RAP FY24 réponse lettre d'observation du 13mars2025	Informations complémentaires demandées dans la lettre d'observation	11 avr. 2025	réponse à la lettre d'observation 20250313	Ares(2025)2989594	réponse lettre d'observation	11 avr. 2025	ntounias
Acceptance of the 2024 Annual Performance Report for the CAP Strategic Plan of Belgium (Wallonia)	Lettre d'acceptation/approbation de la CE	26 juin 2025		Ares(2025)5107548	APR Acceptance letter -BE Wallonia.docx	26 juin 2025	thorspa

1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2024

Ce rapport illustre les progrès accomplis par les autorités wallonnes dans la mise en œuvre du Plan Stratégique wallon de la Politique Agricole Commune (PSwPAC) pour l'année financière (AF) 2024 s'étendant du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs crises. Le secteur agricole a manifesté à de nombreuses reprises, en particulier sur les sujets suivants : revenu insuffisant, complexité administrative, vente à perte, Mercosur, fièvre catarrhale, etc. Une Task Force simplification administrative wallonne a été mise en place au début du mois de février 2024 en vue d'apporter des solutions aux revendications des agriculteurs. Cette Task Force rassemblait les représentants des syndicats agricoles, du Collège des Producteurs, de l'administration wallonne et différents ministres du Gouvernement. Elle avait comme objectif de travailler de concert avec les agriculteurs sur des mesures de simplification administrative.

Le 23 juillet et le 12 septembre 2024, le Gouvernement wallon a validé des modifications du PSwPAC à soumettre à la Commission européenne et qui proposaient principalement des adaptations issues de la réalité de terrain et des travaux de la Task force simplification administrative. La deuxième modification du PSwPAC après celle introduite fin 2023 a ainsi été validée le 19 décembre 2024. Certaines des modifications sont déjà entrées en vigueur dès 2024 (comme par exemple l'ajout de la diversification pour la BCAE 7 et la dérogation partielle à la BCAE 8 pour faciliter aux exploitations le respect du taux de zones et éléments non productifs (cf 1.4 Dérogation aux normes BCAE en 2024)) et sont reprises, lorsque nécessaire, comme éléments de réflexion dans le présent rapport annuel de performance, alors que d'autres rentreront en vigueur dès 2025 en raison du cadre européen (modification du cahier des charges de certaines interventions).

La plupart des interventions mises en œuvre en 2023 ont généré des paiements au cours de l'exercice financier 2024. Les seules interventions n'ayant pas encore fait l'objet d'un premier paiement sont les interventions gérées par les organismes délégués (interventions liées aux investissements, hors aides aux investissements et à l'installation dans le secteur agricole (AII), et interventions liées à la coopération). Cela s'explique pour plusieurs raisons : complexité dans la gestion administrative induisant un retard dans l'écriture des bases légales et dans la définition des critères de sélection de certaines interventions, la volonté ne pas déclarer de petites dépenses qui entreraient en ligne de compte dans l'apurement 2024 (début de la mise en œuvre), élections régionales de juin 2024 postposant la sélection de certains projets, etc.

Le présent rapport montre que le niveau d'ambition fixé pour chaque Objectif Stratégique et Transversal a été globalement atteint pour l'année financière 2024 :

-OS 1 (assurer un revenu équitable aux agriculteurs) : l'architecture des interventions permet d'octroyer un soutien moyen à l'hectare plus important pour les petites et moyennes exploitations, ainsi que d'importants soutiens ciblés sur le secteur de l'élevage, dont les revenus sont plus faibles.

-OS 2 (renforcer la compétitivité) : les interventions contribuant aux objectifs de numérisation et de modernisation des exploitations agricoles atteignent les objectifs fixés pour 2024.

-OS 3 (améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur) : Dans le cadre de l'intervention sectorielle en faveur des fruits et légumes, aucune organisation de producteurs n'a déposé de programme opérationnel à ce stade. En revanche, en apiculture, un projet d'acquisition de matériel par un agriculteur a été financé dès 2024.

-OS 4 (contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci) : Les différentes interventions permettant aux exploitations agricoles de contribuer à l'atténuation du changement

climatique et à l'adaptation à celui-ci ont montré des résultats encourageants en 2024, avec certaines dépassant les attentes. Que cela soit en soutenant des investissements ou en favorisant l'adhésion à certaines pratiques agricoles, le PSwPAC contribue à renforcer la résilience des exploitations agricoles au changement climatique. Par contre, les interventions liées au climat opérant en zone rurale ou dans le secteur forestier ont rencontré des difficultés, notamment des retards dans leur mise en œuvre.

-OS 5 (protéger l'environnement) : Pilier du développement durable, la protection de l'environnement se décline dans cet objectif stratégique par la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air. Les interventions du PSwPAC contribuant à cet objectif ont été globalement bien sollicitées par les agriculteurs wallons permettant de poursuivre les efforts de préservation de nos ressources naturelles. Néanmoins, certaines interventions n'ont pas rencontré le succès attendu.

-OS 6 (préserver les paysages et la biodiversité) : Alors qu'un faible niveau de réalisation était attendu pour la campagne 2023 en raison de la dérogation Ukraine, les agriculteurs ont bien adhéré à l'éco-régime maillage écologique. Les superficies soutenues en MAEC favorables à la biodiversité en terres arables, et plus particulièrement les céréales laissées sur pied, dépassent les cibles prévues alors que les nouveaux engagements en faveur des prairies à haute valeur biologique sont un peu à la traîne. Les interventions soutenant les investissements liés à la biodiversité dans les exploitations agricoles et dans les zones rurales n'ont, par contre, pas connu un grand succès ou ont vu leur démarrage retardé.

-OS 7 (soutenir le renouvellement générationnel) : L'aide à l'installation et le paiement jeune rencontrent l'objectif fixé pour 2024 en termes de renouvellement générationnel.

-OS 8 (dynamiser les zones rurales) : Les interventions contribuant au développement de l'économie rurale, à la croissance et à l'emploi, à l'accès aux services et infrastructures de base en zone rurale et à l'inclusion sociale n'ont pas encore réellement débuté leur mise en œuvre (bien que de nombreux projets aient déjà été sélectionnés). Une intervention liée aux investissements par les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière connaît des difficultés à se lancer, mais des actions de promotion sont mises en œuvre pour la faire connaître auprès du secteur.

-OS 9 (garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé) : La surface totale soutenue en agriculture biologique stagne par rapport à la campagne précédente, malgré les bons résultats enregistrés pour le nouveau groupe de culture "maraîchage diversifié sur petites surfaces". La chute du nombre d'ha bénéficiant de la majoration conversion reflète le ralentissement du développement de l'agriculture biologique observé globalement en Europe. Pour stimuler le secteur, une revalorisation des montants d'aide entrera en vigueur dès 2025 et les actions prévues par le Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 en faveur de l'augmentation de la consommation en produits bio seront renforcées.

-OT (encourager les connaissances et l'innovation) : certains projets de coopération pour l'innovation en vue de favoriser le transfert de connaissances et l'innovation ont été sélectionnés en 2024, mais n'ont pas encore débuté leur mise en œuvre. Par ailleurs, un outil élaboré par le Service public de Wallonie et le réseau wallon PAC et poursuivant également ces objectifs de mise en réseau et de transfert de connaissances et d'innovations a été lancé. Il s'agit de la plateforme Walakis (<https://walakis.be/fr>).

Ce rapport offre au lecteur une analyse, à la fois qualitative et quantitative quand cela s'avère possible, de chaque Objectif Stratégique (OS) et de chaque indicateur de type R (indicateur de résultat). Cependant, il est important de noter que, dans la section qualitative, des renvois entre objectifs stratégiques ont été incorporés. Cette approche vise à éviter la redondance d'informations tout en respectant les normes techniques imposées par la Commission à tous les États membres. Ainsi, si un indicateur de type R est présent à la fois dans l'OS1 et l'OS2, un renvoi vers l'OS1 sera effectué dans l'OS2. Cette démarche garantit une présentation cohérente et conforme aux standards édictés par la Commission.

Finalement, une section porte sur les aspects horizontaux de la mise en œuvre du Plan. Celle-ci mentionne les réunions du Comité de suivi qui se sont tenues, les appels à projets déjà lancés et les efforts réalisés en matière de communication, les activités du réseau wallon PAC, etc.

Un plan d'évaluation du PSwPAC a été approuvé par l'ensemble des parties prenantes en 2024. Ce Plan d'évaluation planifie l'ensemble des activités d'évaluation qui seront effectuées durant la période, établit une cartographie des acteurs impliqués, identifie aussi bien les ressources disponibles que les besoins en la matière, et décrit les activités prévues en matière de communication et d'appropriation des constats. Un marché public a été lancé et s'est clôturé fin janvier 2025 pour sélectionner les prestataires des quatre premiers lots à évaluer (conception du plan stratégique, développement rural, objectifs liés à l'architecture verte et objectifs économiques).

Pour conclure, il est important de noter que la mise en œuvre du PSwPAC est un processus d'amélioration continue. Les retours des parties prenantes sont très importants et permettent de confronter et d'adapter la stratégie en fonction des nouvelles attentes et des réalités de terrain tout en maintenant l'équilibre global du plan. A titre d'exemple, les agriculteurs soulignent les lourdeurs administratives exigées par la PAC et la rigidité des dates fixées dans les différentes interventions dans un contexte de conditions météorologiques de plus en plus aléatoires en raison du changement climatique. Les modifications du Plan introduites en septembre 2023 puis en novembre 2024 ont pu apporter des réponses pragmatiques dans le respect du prescrit européen mais nul doute que des adaptations seront encore nécessaires en cours de période pour améliorer la performance du Plan et ses conditions de mise en œuvre. Concernant le secteur forestier, il s'avère nécessaire de renforcer la communication sur les interventions, de même qu'il est mis en évidence un besoin d'accompagnement pour les bénéficiaires. Dans ce cadre (agricole et forestier), outre le dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes, le travail du réseau wallon PAC (capsules vidéo, groupes de travail, etc.) ainsi que les résultats des évaluations qui seront menées en cours de période conformément au Plan d'évaluation seront particulièrement utiles.

Translated text (EN):

This report illustrates the progress made by the Walloon authorities in implementing the Walloon Strategic Plan for the Common Agricultural Policy (PSwPAC) for the 2024 financial year (AF) from 16 October 2023 to 15 October 2024.

2024 was marked by several crises. The agricultural sector has demonstrated on numerous occasions, in particular on the following topics: insufficient income, administrative complexity, selling at a loss, Mercosur, bluetongue, etc. A Walloon Administrative Simplification Task Force was set up at the beginning of February 2024 to provide solutions to farmers' demands. This Task Force brought together representatives of agricultural unions, the College of Producers, the Walloon administration and various government ministers. Its aim was to work together with farmers on administrative simplification measures.

On 23 July and 12 September 2024, the Walloon Government approved amendments to the PSwPAC to be submitted to the European Commission, which mainly proposed adjustments based on the reality on the ground and the work of the Task Force on administrative simplification. The second amendment to the PSwPAC following that introduced at the end of 2023 was thus validated on 19 December 2024. Some of the amendments have already entered into force as of 2024 (e.g. the addition of diversification for GAEC 7 and the partial derogation from GAEC 8 to make it easier for farms to comply with the rate of non-productive areas and features (cf 1.4 Derogation from GAEC standards in 2024) and are included, where necessary, as elements for reflection in this annual performance report, while others will come into force as of 2025 due to the European framework (amendment to the specification of certain interventions).

Most of the interventions implemented in 2023 generated payments in financial year 2024. The only interventions which have not yet been the subject of a first payment are interventions managed by the delegated bodies (interventions linked to investments, excluding aid for investments and setting up in the agricultural sector (IIA), and interventions linked to cooperation). This is for several reasons: complexity in administrative management resulting in a delay in writing the legal bases and in defining the criteria for selecting certain interventions, the desire not to declare small expenditure which would be taken into account in the 2024 clearance procedure (start of implementation), regional elections in June 2024 postdating the selection of certain projects, etc.

This report shows that the level of ambition set for each Strategic and Transversal Objective has been achieved overall for the financial year 2024:

— No 1 (ensuring a fair income for farmers): the intervention architecture allows for higher average per hectare support for small and medium-sized farms, as well as significant support targeted at the livestock sector with lower incomes.

— No 2 (enhancing competitiveness): interventions contributing to the objectives of digitalisation and modernisation of agricultural holdings shall meet the objectives set for 2024.

— Bone 3 (improving the position of farmers in the value chain): Under the sectoral intervention for fruit and vegetables, no producer organisation has submitted an operational programme at this stage. On the other hand, in beekeeping, a project for the purchase of equipment by a farmer was financed as early as 2024.

— No 4 (contribute to climate change mitigation and adaptation): The different interventions enabling farms to contribute to climate change mitigation and adaptation showed encouraging results in 2024, with some surpassing expectations. Whether by supporting investments or promoting adherence to certain agricultural practices, the PSwPAC contributes to increasing the resilience of farms to climate change. On the other hand, climate-related interventions operating in rural areas or in the forestry sector have encountered difficulties, including delays in their implementation.

— Bone 5 (protect the environment): As a pillar of sustainable development, environmental protection translates into this strategic objective through the efficient management of natural resources such as water, soil and air. The PSwPAC's interventions contributing to this objective were generally well sought by Walloon farmers, enabling efforts to preserve our natural resources to continue. However, some interventions did not have the expected success.

— Bone 6 (preserving landscapes and biodiversity): While a low level of achievement was expected for the 2023 campaign due to the Ukraine derogation, farmers did join the eco-scheme with ecological mesh size. The areas supported under AECM for biodiversity on arable land, and in particular cereals left on the ground, exceed the planned targets, while the new commitments for high organic meadows are slightly on track. Interventions supporting biodiversity-related investments in farms and rural areas, on the other hand, have not been very successful or have their start-up delayed.

— No 7 (support generational renewal): Start-up support and payment for young people meet the target set for 2024 in terms of generational renewal.

— No 8 (Boosting rural areas): Interventions contributing to the development of the rural economy, growth and employment, access to basic services and infrastructure in rural areas and social inclusion have not yet actually started their implementation (although many projects have already been selected). A measure linked to investments by forestry and logging companies is experiencing difficulties in launching, but promotion measures are being implemented to make it known to the sector.

— Bone 9 (ensuring food quality and health): The total area supported under organic farming is stagnating compared with the previous marketing year, despite the good results for the new crop group 'diversified market gardening on small areas'. The drop in the number of ha benefiting from the conversion increase reflects the overall slowdown in the development of organic farming in Europe. In order to stimulate the sector, an increase in the amounts of aid will enter into force from 2025 and the measures provided for in the Plan for the Development of Organic Production in Wallonia up to 2030 to increase consumption of organic products will be stepped up.

— TO (encourage knowledge and innovation): some cooperation projects for innovation to foster knowledge transfer and innovation were selected in 2024, but have not yet started their implementation. In addition, a tool developed by the Walloon Public Service and the Walloon PAC network, which also

pursues these objectives of networking and transfer of knowledge and innovation, has been launched. This is the Walakis platform (- walakis.be/fr).

This report provides the reader with a qualitative and quantitative analysis, where possible, of each Strategic Objective (SO) and type R indicator (result indicator). However, it is important to note that in the qualitative section cross-references between policy objectives have been incorporated. This approach aims to avoid duplication of information while respecting the technical standards imposed by the Commission on all Member States. Thus, if an indicator type R is present in both PO1 and PO2, a referral to PO1 will be made in PO2. This ensures a consistent presentation in accordance with the standards laid down by the Commission.

Finally, a section deals with horizontal aspects of the implementation of the Plan. It mentions the meetings of the Monitoring Committee held, the calls for projects already launched and the communication efforts made, the activities of the Walloon CAP network, etc.

An evaluation plan for the PSwPAC was approved by all stakeholders in 2024. This evaluation plan plans all the evaluation activities that will be carried out during the period, draws up a mapping of the actors involved, identifies both the resources available and the needs in this area, and describes the planned activities in terms of communication and appropriation of the findings. A public contract was launched and ended at the end of January 2025 to select the providers of the first four lots to be evaluated (strategic plan design, rural development, green architecture objectives and economic objectives).

To conclude, it is important to note that the implementation of the PSwPAC is a process of continuous improvement. Feedback from stakeholders is very important and makes it possible to compare and adapt the strategy to new expectations and realities on the ground while maintaining the overall balance of the plan. For example, farmers stress the red tape required by the CAP and the rigidity of the dates set in the various interventions in a context of increasingly uncertain weather conditions due to climate change. The amendments to the Plan introduced in September 2023 and November 2024 were able to provide pragmatic responses in line with European requirements, but there is no doubt that adjustments will still be necessary during the period to improve the performance of the Plan and its implementation conditions. As regards the forestry sector, there is a need to step up communication on interventions, as well as a need for support for beneficiaries. In this context (agriculture and forestry), in addition to the ongoing dialogue with all stakeholders, the work of the Walloon CAP network (video capsules, working groups, etc.) and the results of evaluations to be carried out during the period in accordance with the evaluation plan will be particularly useful.

1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal

1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union

13.035 agriculteurs bénéficient d'un paiement contribuant directement **au soutien de revenus agricoles viables (R.4)** via les aides paiements directs (PD), les paiements Natura 2000 en zone agricole et les indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques (IZCNS) sur 745.532.41 hectares.

Le paiement moyen par hectare des **petites et moyennes exploitations de type familial (R.6)**, soit 389,24 €/ha, est 9% supérieur à celui de la moyenne de l'ensemble des exploitations en Wallonie. L'architecture du paiement aux jeunes agriculteurs (**R.36** cf. OS7 pour le détail chiffré) et du paiement redistributif (PR), en tenant compte du nombre d'exploitants au sein de l'exploitation et en instaurant des paliers exprimés en hectares, favorise un soutien plus important pour les **petites et moyennes exploitations (R.6)**.

Le paiement moyen par hectare des bénéficiaires dans **les zones qui ont des besoins spécifiques (R.7)**, soit 448.29 €/ha, est 18% supérieur à celui de la moyenne de l'ensemble des exploitations en Wallonie. Les interventions IZCNS et paiements Natura 2000 favorisent les territoires qui souffrent de conditions socio-économiques et/ou agronomiques défavorables ou qui sont soumises à des contraintes réglementaires spécifiques.

Les soutiens couplés aux bovins femelles viandeux, bovins laitiers et bovins mixtes supportent davantage le revenu des agriculteurs qui ont les revenus les plus faibles. Les soutiens couplés aux ovins et aux protéagineux, quant à eux, ont pour objectif de **lutter contre l'instabilité des revenus agricoles et augmenter la résilience économique des exploitations** en favorisant la diversification des spéculations. Le nombre de bénéficiaires d'au moins une aide couplée est de 5.946. Cette valeur est inférieure à celle planifiée, à savoir 6.409 (-7.2%) **(R.8)**. Cette différence est due à une diminution plus forte que prévue du nombre de bénéficiaires d'aide couplées, une surestimation de l'attrait des agriculteurs pour l'aide couplée protéagineux et à une proportion plus importante qu'estimée d'exploitation bénéficiant de plusieurs aides couplées simultanément.

Pour la campagne 2023 (paiements 2024), le nombre de bénéficiaires et de réalisations pour chaque aide couplée sont les suivants :

-« vaches viandeuses » : 4.146 exploitations (valeur planifiée (VP) : 4.136) pour 259.180 têtes (VP : 269.999 soit -4%)

-« vaches laitières » : 1.971 exploitations (VP : 2.019 soit -2%) pour 99.708 têtes (VP : 110.265 soit -10%)

-« vaches mixtes » : 706 exploitations (VP : 734 soit -4 %) pour 22.948 têtes (VP : 22.313 soit +3 %)

-« ovins » : 343 exploitations (VP : 372 soit -8%) pour 34.286 (VP : 32.766 soit +5%)

-« protéagineux » : 567 exploitations (VP : 727 soit -22%) pour 3.686 ha (VP : 4.081 soit -10%)

Les interventions sectorielles visent à renforcer les filières des fruits et légumes (via un soutien aux organisations de producteurs déposant un programme opérationnel) et de l'apiculture (**cf. OS2**). à ce jour, aucune organisation de producteurs n'a déposé de programme opérationnel et donc aucun soutien en faveur de la gestion des risques n'a été sollicité dans le cadre du PSwPAC **(R.5)**. L'objectif fixé d'ici 2027 est de soutenir une organisation de producteurs constituée de 15 exploitations.

Translated text (EN):

13.035 farmers receive a payment directly contributing **to the support of viable farm incomes (R.4)** through direct payments (DP), Natura 2000 payments in agricultural areas and compensatory allowances in areas with natural and specific constraints (IZCNS) on 745 532.41 hectares.

The average payment per hectare for **small and medium-sized family farms (R.6)**, i.e. EUR 389,24/ha, is 9 % higher than the average of all farms in Wallonia. The architecture of the payment to youngfarmers (R.36 see OS7 for detailed figures) and of the redistributive payment (RP), taking into account the number of farmers on the farm and introducing landings expressed in hectares, favours greater support for **small and medium-sized farms (R.6)**.

The average payment per hectare of beneficiaries **in areas with special needs (R.7)**, i.e. EUR 448.29/ha, is 18 % higher than the average of all farms in Wallonia. IZCNS interventions and Natura 2000 payments favour territories that suffer from unfavourable socio-economic and/or agronomic conditions or which are subject to specific regulatory constraints.

Coupled support for old female cattle, dairy cattle and mixed cattle supports more the income of farmers with the lowest incomes. Coupled support for sheep and protein crops, on the other hand, aims to **combat instability in farm incomes and increase the economic resilience of farms** by promoting diversification

of speculation. The number of beneficiaries of at least one coupled support shall be 5.946. This value is lower than planned, i.e. 6.409 (-7.2 %) **(R.8)**. This difference is due to a higher than expected decrease in the number of beneficiaries of coupled support, an overestimation of the attractiveness of farmers for coupled protein crop support and a higher than estimated proportion of farms benefiting from several coupled support simultaneously.

For the 2023 campaign (2024 payments), the number of beneficiaries and outputs for each coupled support is as follows:

— ‘viandous cows’: 4.146 holdings (planned value (VP)): 4.136) for 259.180 heads (VP: 269.999 or -4 %)

— ‘dairy cows’: 1.971 holdings (VP: 2.019 or -2 %) for 99.708 heads (VP: 110.265 or -10 %)

— ‘mixed cows’: 706 holdings (VP: 734 or -4 %) for 22.948 heads (VP: 22.313 or +3 %)

— ‘sheep’: 343 holdings (VP: 372 or -8 %) for 34.286 (VP: 32.766 or +5 %)

— ‘protein crops’: 567 holdings (VP: 727 or -22 %) for 3.686 ha (VP: 4.081 or -10 %)

Sectoral interventions are aimed at strengthening the fruit and vegetable sector (through support for producer organisations submitting an operational programme) and beekeeping (see **SO2**). To date, no producer organisation has submitted an operational programme and therefore no support for risk management has been requested under the PSwPAC **(R.5)**. The objective set by 2027 is to support a producer organisation made up of 15 holdings.

1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique

Les besoins fixés dans le plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) pour cet OS2 sont :

-Favoriser l'adaptabilité des agriculteurs aux nouvelles opportunités

-Améliorer la compétitivité en matière de coûts des exploitations et de l'industrie agroalimentaire

-Soutenir le développement des filières émergentes agricoles et forestières

L'évolution de la mise en œuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie via 3 indicateurs et les interventions qui y sont liées :

-R.3 Numériser l'agriculture (351–investissements productifs, 374–coopération pour l'innovation) : Sur les 335 exploitations et les 9 CUMA (coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole) qui ont reçu un paiement pour un investissement productif en 2024, 59 exploitations ont fait un investissement dans le numérique (Système RTK/GPS, informatique professionnelle, robots, etc.). Concernant l'intervention 374, 4 groupes opérationnels (GO) ont été sélectionnés au terme de la 1ère phase de l'appel à projets lancé en mai 2023. 2 d'entre eux ont un projet qui concerne le digital (outil d'aide à la décision pour calculer le risque météo lié aux maladies fongiques en cultures maraichères et outils interconnectés pour le calcul de rations de bovins). Ces 2 projets prévoient ensemble la participation de 12 exploitations agricoles. Cependant, les élections régionales wallonnes ont retardé l'approbation définitive des projets qui n'a eu lieu qu'en décembre 2024 et aucun paiement n'a pu être réalisé pour ceux-ci sur l'année financière 2024. Ces 12 exploitations n'ont donc pas pu être prises en compte dans le calcul de la valeur réalisée 2024 de l'indicateur R.3. Cependant, la cible finale de l'indicateur (0,21% des exploitations agricoles wallonnes font un investissement lié au digital) est déjà dépassée avec les seules réalisations 2024 de l'intervention 351.

-R.9 Modernisation des exploitations agricoles (351-investissements productifs) : Au 15/10/2024, ce sont 2.832 dossiers d'investissements productifs qui ont été déposés par des personnes physiques. Parmi ceux-ci, 364 dossiers ont été refusés pour diverses raisons (absence de permis, problèmes d'éligibilité, non atteinte du nombre minimal de points avec les critères de sélection, etc.). 2.468 dossiers ont donc été sélectionnés. Au 15/10/2024, 541 dossiers concernant 335 exploitations ont été bénéficié d'un paiement. Parmi ceux-ci, 25% sont des dossiers réalisés par des exploitations au moins en conversion bio, 17% sont relatifs à l'architecture verte et 50% visent à améliorer la résilience économique des exploitations. 103 dossiers d'investissements productifs ont également été déposés au 15/10/2024 par des CUMA. Parmi ceux-ci, 22 ont été refusés (non atteinte du nombre minimal de points pour les critères de sélection, membres non admissibles et erreur dans le code investissement choisi). Ce sont donc 81 dossiers qui ont été sélectionnés. Les 13 dossiers payés au 15/10/2024 concernent du mobilier dont 5 concernent un investissement en lien avec l'architecture verte et 5 encouragent à la résilience économique.

-R.10 Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement (interventions sectorielles–Fruits et légumes): aucune organisation de producteurs n'a encore déposé de programme opérationnel. L'objectif fixé d'ici 2027 est de soutenir une organisation de producteurs constituée de 15 exploitations.

Les objectifs de numérisation de l'agriculture et de modernisation des exploitations agricoles fixés dans le PSwPAC sont en bonne voie d'être atteints afin de contribuer aux **besoins d'adaptabilité et de compétitivité des exploitations agricoles**. Il n'est à ce stade pas possible de tirer de conclusions par rapport à l'objectif **d'améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement**.

Concernant le **besoin de développement de filières émergentes**, plusieurs interventions y contribuent également sans être incluses dans un des indicateurs ci-dessus :

-Le soutien couplé aux ovins : en 2024, le nombre d'animaux aidés est supérieur de 5% à celui estimé

-Le soutien couplé aux protéagineux : en 2024, l'intervention atteint 90% de la cible fixée en termes d'hectares

-Intervention 374 : 1 des 4 GO sélectionnés vise à valoriser des veaux issus de troupeaux laitiers en relocalisant leur engraissement

A noter également que 52 projets ont été sélectionnés dans le cadre des aides aux investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans des activités de diversification non agricole (10 déposés par des SCTC, sociétés coopératives de transformation et de commercialisation, et 42 par des exploitations agricoles), ce qui servira à développer des filières de valorisation des produits agricoles par les agriculteurs, augmentant ainsi leur compétitivité. 4 dossiers ont été payés au 15/10/2024. 3 concernent la diversification non agricole par des agriculteurs et le dernier a été déposé par une SCTC. Les 3 agriculteurs concernés sont des jeunes agriculteurs.

Translated text (EN):

The needs set out in the Walloon CAP Strategic Plan (PSwPAC) for this PO2 are:

- Promoting farmers' adaptability to new opportunities
- Improving the cost competitiveness of farms and the agri-food industry
- Support the development of emerging agricultural and forestry sectors

The evolution of the implementation of the PSwPAC to meet these needs can be monitored through 3 indicators and related interventions:

—**R.3 Digitalisation of agriculture** (351 – productive investments, 374 – cooperation for innovation): Of the 335 farms and CUMA 9 (cooperatives for the common use of agricultural equipment) which received a payment for a productive investment in 2024, 59 farms made an investment in digital (RTK/GPS

system, professional computing, robots, etc.). For intervention 374, 4 Operational Groups (OGs) were selected at the end of the 1st phase of the call for projects launched in May 2023. 2 of them have a digital project (a decision support tool to calculate the weather risk associated with fungal diseases in marshed crops and interconnected tools for the calculation of cattle rations). These 2 projects together provide for the participation of 12 agricultural holdings. However, the Walloon regional elections delayed the final approval of the projects, which only took place in December 2024 and no payments could be made for them in the financial year 2024. These 12 holdings could therefore not be taken into account in the calculation of the 2024 value of indicator R.3. However, the final target of the indicator (0.21 % of Walloon agricultural holdings make a digital investment) is already outdated with the 2024 outputs of intervention 351 alone.

—**R.9 Modernisation of agricultural holdings** (351-productive investments): As of 15/10/2024, 2.832 productive investment files have been filed by natural persons. Of these, 364 files were rejected for various reasons (lack of permits, eligibility problems, failure to reach the minimum number of points with the selection criteria, etc.). As a result, 2.468 cases were selected. As of 15/10/2024, 541 files concerning 335 holdings were paid. Of these, 25 % are files carried out by farms at least in organic conversion, 17 % relate to green architecture and 50 % are aimed at improving the economic resilience of farms. 103 productive investment files were also submitted by CUMA by 15/10/2024. Of these, 22 were refused (not reaching the minimum number of points for selection criteria, ineligible members and error in the chosen investment code). As a result, 81 files were selected. The 13 files paid as at 15/10/2024 concern furniture, of which 5 concern investment in connection with green architecture and 5 promote economic resilience.

—**R.10 Improving the organisation of the supply chain** (interventions in the fruit and vegetables sector): no producer organisation has yet submitted an operational programme. The objective set by 2027 is to support a producer organisation made up of 15 holdings.

The objectives of digitalisation of agriculture and farm modernisation set out in the PSwPAC are on track to be met in order to contribute to the **needs of adaptability and competitiveness of farms**. It is not possible at this stage to draw conclusions with regard to the objective of **improving the organisation of the supply chain**.

As regards the **need to develop emerging sectors**, several interventions also contribute to this without being included in one of the above indicators:

— Coupled support for sheep: in 2024, the number of animals assisted was 5 % higher than estimated

— Coupled support for protein crops: in 2024, the intervention reached 90 % of the target set in terms of hectares.

— Intervention 374: 1 of the 4 GOs selected aim to valorise calves from dairy herds by relocating their fattening

It should also be noted that 52 projects have been selected for investment aid in the sector of processing/marketing of agricultural products and in non-agricultural diversification activities (10 submitted by SCTCs, processing and marketing cooperatives, and 42 by agricultural holdings), which will be used to develop agricultural products valorisation channels by farmers, thereby increasing their competitiveness. 4 cases were paid as at 15/10/2024. 3 concern non-agricultural diversification by farmers and the last one was submitted by an SCTC. The 3 farmers concerned are young farmers.

1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur

Les besoins fixés dans le plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) pour cet objectif spécifique 3 sont :

- Encourager les systèmes de qualité
- Favoriser le regroupement de l'offre

- Rééquilibrer les relations au sein des filières alimentaires

L'évolution de la mise en œuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie au travers de trois indicateurs de résultats et les interventions qui y sont liées :

R.10 : Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement et R.11 : Fruits et légumes - Concentration de l'offre (interventions sectorielles – Fruits et légumes).

En 2023, aucune organisation de producteurs n'a déposé de programme opérationnel. L'objectif fixé en fin de période est de soutenir une organisation de producteurs constituée de 15 exploitations.

R.35 : Préservation des ruches (Apiculture) : A la fin de l'année 2023, un dossier visant à subventionner l'acquisition de 250 ruches a été soumis dans le cadre des aides à l'investissement productif (intervention 351). Ce dossier a été payé sur l'année financière 2024. Il est porté par un jeune agriculteur qui a une exploitation dont la superficie est d'environ 12 ha. La cible de l'indicateur R.35 fixée en fin de période de programmation, 200 ruches (0,5% des ruches wallonnes) bénéficiant des aides PAC, est donc déjà dépassée.

Outre les interventions sectorielles qui aideront les agriculteurs à maîtriser leurs coûts via les différentes mesures accessibles, le besoin « Rééquilibrer les relations au sein des filières alimentaires » dépend d'autres outils définis en dehors de la PAC tels que la concertation au sein de la chaîne belge, l'observatoire des prix et la législation contre les pratiques déloyales mais également au travers de certains projets du Plan de relance wallon et des hall relais agricoles. Le travail en commun est une autre façon de diminuer ces coûts. En ce qui concerne les investissements productifs dans les exploitations agricoles (intervention 351), au 15/10/2024, 81 dossiers ont été sélectionnés pour des CUMA pour un montant total d'aide de plus de 1.608.800 € et 13 d'entre eux ont été finalisés durant l'année financière 2024. 10 dossiers d'investissement déposés par des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles (SCTC) ont également été sélectionnés pour un montant de 421.835 euros en dépenses publiques totales dans le cadre de l'intervention 354 et un d'entre eux a été finalisé en 2024.

Même si aucune intervention du PSwPAC n'est spécifiquement dédiée à encourager les systèmes de qualité, certaines interventions soutiennent indirectement les exploitations agricoles qui optent pour d'autres modes de production :

-Sur les 97 dossiers d'aide à l'installation (intervention 361) ayant reçu une 1ère tranche d'aide en 2024, 2 exploitations sont inscrites dans une filière de produits de qualité et 18 exploitations sont au moins en conversion BIO.

-Sur les 541 dossiers ayant bénéficié d'un paiement pour des investissements productifs en 2024 (intervention 351), 25% sont portés par des exploitations au moins en conversion BIO et 7 dossiers concernent des investissements qui s'inscrivent dans une filière de produits de qualité et bénéficient par conséquent d'une majoration de l'aide accordée.

-Aucun des 4 dossiers ayant bénéficié d'un paiement en 2024 au titre de l'intervention 354 n'a concerné un investissement qui s'inscrivait dans une filière de produits de qualité ou une exploitation agricole/entreprise en production BIO.

Translated text (EN):

The needs set out in the Walloon CAP Strategic Plan (PSwPAC) for this specific objective 3 are:

- Encourage quality schemes
- Encourage bundling of supply
- Rebalancing relations within the food chain

The evolution of the implementation of the PSwPAC to meet these needs can be monitored through three result indicators and related interventions:

R.10: Improving the organisation of the supply chain and R.11: Fruit and vegetables – Concentration of supply (sectoral interventions – Fruit and vegetables).

In 2023, no producer organisation submitted an operational programme. The objective set at the end of the period is to support a producer organisation made up of 15 holdings.

R.35: Preservation of beehives (Apiculture): At the end of 2023, a file to subsidise the acquisition of 250 beehives was submitted as part of the aid for productive investment (intervention 351). This file was paid for the financial year 2024. It is carried by a young farmer who has a holding with an area of approximately 12 ha. The target of indicator R.35 set at the end of the programming period, 200 hives (0.5 % of Walloon hives) benefiting from CAP aid, is therefore already exceeded.

In addition to the sectoral measures which will help farmers to control their costs through the various accessible measures, the need to rebalance relations within the food chains depends on other tools defined outside the CAP, such as consultation within the Belgian chain, the price observatory and legislation against unfair practices, but also through certain projects in the Walloon recovery plan and the farm relay hall. Working together is another way to reduce these costs. As regards productive investments in agricultural holdings (intervention 351), as at 15/10/2024, 81 cases were selected for CUMA for a total amount of aid of more than EUR 1.608.800, of which 13 were finalised in the financial year 2024. 10 investment files submitted by cooperative societies for processing and marketing agricultural products (SCTC) were also selected for an amount of EUR 421.835 in total public expenditure under intervention 354 and one of them was finalised in 2024.

Although no PSwPAC intervention is specifically dedicated to encouraging quality schemes, some interventions indirectly support farms that opt for other production methods:

Of the 97 installation aid files (intervention 361) which received a 1st tranche of aid in 2024, 2 holdings are registered in a quality product chain and at least 18 holdings are in BIO conversion.

Of the 541 cases which received a payment for productive investments in 2024 (intervention 351), 25 % are carried out by at least BIO converters and 7 relate to investments in a high-quality product sector and therefore receive an increase in the aid granted.

— None of the 4 cases which received a payment in 2024 under intervention 354 concerned an investment in a quality product chain or an agricultural holding/company in BIO production.

1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable

La MAEC "Autonomie fourragère" (MAEC AF), les éco-régimes "couverture longue des sols" (ER CLS), "cultures favorables à l'environnement" (ER CFE), "maillage écologique" (ER ME), et "prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail" (ER PP) renforcent la résilience des exploitations au changement climatique (R.12).

Même si la surface engagée en ER CLS (599.602 ha) est inférieure de 6% à celle planifiée, 406.469 ha bénéficient du paiement relatif au « seuil optimal » c'est-à-dire le seuil le plus contraignant (VP 257.257 ha, soit + 58%).

La surface engagée en ER CFE est inférieure de 19,6% à celle planifiée, ce qui peut s'expliquer par la contrainte de la zone refuge pour certaines cultures (qui garde toutefois sa pertinence) et la planification culturale. Pour la campagne 2024, des modifications ont été apportées à cette intervention (ajout de la moutarde pour la variante 2.B et d'une 2ième date de récolte pour la variante 3). Les surfaces déclarées en

2024 sont d'ailleurs en hausse et atteignent 16 876 ha (VP 15.073ha). La surface engagée en ER ME est supérieure de 10% à celle prévue (cf. OS6).

Pour l'ER PP de base, la surface payée est proche de celle attendue. Pour les ER PP supplémentaires, l'adhésion dans l'ensemble des catégories est plus faible que prévue sauf pour la catégorie à très faible charge « 0.6-2 UGB », ce qui semble favoriser l'adhésion à la MAEC AF pour laquelle les réalisations dépassent largement les attentes (voir plus bas). D'autres interventions comme la coopération pour l'innovation (cf. OT, R.28) et la MAEC sols (hors PS PAC) contribuent à ce besoin mais aucune réalisation n'a été enregistrée en 2024.

Certains investissements productifs (intervention 351) et tous les investissements non productifs (interventions 352) dans les exploitations agricoles ont un impact positif sur le climat et sur l'adaptation aux changements climatiques (R.16). Pour l'intervention 351, 17% des investissements soutenus en 2024 renforcent l'architecture verte dans son ensemble et 71 exploitations (0,56% des exploitations agricoles wallonnes) ont été soutenues pour un investissement en lien avec le climat. La contribution attendue de cette intervention au jalon 2024 de l'indicateur R.16 était seulement de 28 exploitations, ce qui explique le dépassement de la cible globale. Pour l'intervention 352, aucun dossier d'investissement non productif n'a été déposé en 2024 (cf. 2.1 déviations R.26).

Des aides aux investissements en zone rurale vont contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (R.27). Pour l'intervention 353 "Investissements pour les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière", le seul dossier payé au 15/10/2024 ne concerne pas un investissement contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Concernant l'intervention 357 relative aux dessertes forestières, des problèmes dans la gestion administrative de l'intervention ont induit un retard dans le développement des critères de sélection, de même que dans l'écriture des bases légales. L'appel à projets lancé en septembre 2024 n'est pas encore clôturé. Concernant l'intervention 355, et plus particulièrement son volet lié au renforcement des services écosystémiques qui vise à réduire les risques liés aux dérèglements climatiques, un premier appel à projets a été lancé mais aucun dossier n'a été déposé. Ce volet demande des projets plus structurants qui nécessitent une réflexion plus longue.

Les interventions qui contribuent le plus à la réduction des GES sont l'aide à l'agriculture biologique (R.29, cf. OS9), la MAEC AF et l'ER PP, les investissements productifs dans les exploitations agricoles et les interventions sectorielles (cf. OS2). Pour la MAEC AF, les surfaces engagées en 2023 pour la variante à 1,4 UGB/ha sont 16,6 % supérieures au jalon prévu et celles engagées pour la variante à 1,8 UGB/ha atteignent la cible, ce qui explique que l'indicateur de résultat R.14 dépasse sa cible.

Au 15/10/2024, 24 dossiers liés à la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, intervention 351) ont été payés (R.15). Ces installations ont au total une puissance maximale de 0,52 MW, largement supérieure au jalon.

Pour les investissements dans les activités forestières contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (indicateur R.18), un dossier a été payé sous l'intervention 353 (investissements en travaux forestiers et exploitation forestière) pour un coût éligible d'environ 300.000 €. Ce résultat, inférieur au jalon planifié, s'explique par plusieurs difficultés rencontrées (minimum de point non atteint, problèmes de permis, aide sollicitée auprès du service de l'administration en charge des aides aux entreprises, manque de communication sur l'intervention, etc.). Aucun dossier n'a encore été sélectionné pour l'interventions 357 (dessertes forestières).

Translated text (EN):

The AECM 'Foodage Autonomy' (MAEC AF), the eco-schemes 'Long land cover' (ER CLS), 'environmentally friendly crops' (ER CFE), 'ecological mesh size' (ER ME), and 'permanent grassland conditioned with livestock load' (ER PP) increase the resilience of farms to climate change (R.12).

Even if the area committed under SRC (599.602 ha) is 6 % lower than planned, 406.469 ha benefit from the "optimal threshold" payment, i.e. the most restrictive threshold (VP 257.257 ha, i.e. + 58 %).

The area under CFE ER is 19.6 % lower than planned, which can be explained by the constraints of the refuge area for certain crops (although still relevant) and crop planning. For the 2024 marketing year, changes were made to this intervention (addition of mustard for variant 2.B and of a 2th harvest date for variant 3). The areas declared in 2024 increased to 16 876 ha (VP 15.073 ha). The area engaged in ER ME is 10 % higher than planned (see OS6).

For the basic ER PP, the area paid is close to that expected. For additional NEs PPs, membership in all categories is lower than expected except for the very low load category "0.6-2 LSU", which seems to favour adherence to the AFM CEAM for which achievements far exceed expectations (see below). Other interventions such as cooperation for innovation (cf. OT, R.28) and AECM soil (excluding CAP PS) contribute to this need, but no achievement was recorded in 2024.

Some productive investments (intervention 351) and all non-productive investments (interventions 352) in agricultural holdings have a positive impact on climate and adaptation to climate change (R.16). For intervention 351, 17 % of the investments supported in 2024 strengthen the green architecture as a whole and 71 holdings (0.56 % of Walloon agricultural holdings) were supported for a climate-related investment. The expected contribution of this intervention to milestone 2024 of R.16 was only 28 holdings, which explains why the overall target was exceeded. For intervention 352, no non-productive investment dossier was submitted in 2024 (see 2.1 deviations R.26).

Aid for investments in rural areas will contribute to climate change mitigation and adaptation (R.27). For intervention 353 "Investments for forestry works and logging companies", the only case paid as at 15/10/2024 does not concern an investment contributing to climate change mitigation and adaptation. With regard to intervention 357 relating to forestry services, problems in the administrative management of the assistance led to delays in the development of selection criteria and in the writing of the legal bases. The call for projects launched in September 2024 is not yet closed. With regard to intervention 355, and in particular its component related to the strengthening of ecosystem services aimed at reducing the risks of climate disruption, a first call for projects was launched but no dossier was submitted. This strand calls for more structured projects that require further reflection.

The interventions that contribute most to GHG reduction are support for organic farming (R.29, cf. PO9), AECM AF and ER PP, productive investments in agricultural holdings and sectoral interventions (see PO2). For MAEC AF, the areas committed in 2023 for the variant of 1,4 LU/ha are 16.6 % higher than the planned milestone and those committed for the variant at 1,8 LU/ha reach the target, which explains why result indicator R.14 exceeds its target.

As at 15/10/2024, 24 files relating to renewable energy production (photovoltaic panels, intervention 351) were paid (R.15). These installations have a total maximum capacity of 0.52 MW, well above the milestone.

For investments in forestry activities contributing to climate change mitigation and adaptation (indicator R.18), one case was paid under intervention 353 (investments in forestry works and logging) for an eligible cost of approximately EUR 300.000. This result, which is lower than the planned milestone, is explained by several difficulties encountered (minimum point not achieved, problems with permits, assistance requested from the department of the administration responsible for business aid, lack of communication on the intervention, etc.). No files have yet been selected for interventions 357 (forestry services).

1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques

En matière de protection des sols (R.19, à côté des surfaces soutenues par l'intervention BIO qui ne progressent pas (cf. OS9), les éco-régimes "cultures favorables à l'environnement" (ER CFE) et "couverture longue des sols" (ER CLS) permettent d'améliorer la stabilité structurale des sols et de renforcer la résistance à l'érosion. La surface engagée en ER CFE est moindre que prévue (cf.OS4). Par

contre, les agriculteurs ont globalement bien adhéré à l'ER CLS, ce qui explique le dépassement de la cible 2024 de cet indicateur de résultat. L'existence des 3 seuils permet à chaque agriculteur de moduler selon les conditions climatiques, ses rotations et ses contrats de production. Le 3^{ème} seuil a été relativement bien sollicité avec un dépassement de 58% des surfaces engagées par rapport aux réalisations attendues. Ceci s'explique par le taux d'aide plus avantageux du 3^{ème} seuil ainsi que grâce à une communication active par les syndicats agricoles et organismes de terrain. Ces deux ER sont complétés par la MAEC Sols (hors PSPAC), dont le démarrage a débuté en 2024, et la MAEC Parcelles aménagées, dont une variante vise spécifiquement à lutter contre l'érosion par ruissellement.

Concernant les investissements liés aux ressources naturelles **R.26**, 66 exploitations ont reçu une aide pour un investissement productif lié aux ressources naturelles (intervention 351), dépassant l'objectif de 42 exploitations du jalon 2024. En revanche, aucun dossier n'a été déposé pour les investissements non productifs luttant contre l'érosion hydrique (intervention 352), une intervention encore peu connue. Pour y remédier, 10 « conseillers érosion » ont été formés par Natagriwal et une vidéo promotionnelle sera lancée en 2025 par le réseau wallon PAC afin de mieux sensibiliser le secteur (cf. 2.1 déviations).

En matière de qualité de l'eau **R.21**, l'ensemble des ER ont un effet potentiel sur la baisse de l'impact de l'activité agricole sur les masses d'eau. En particulier, l'ER réduction d'intrants (ER RI) devrait entraîner une diminution de l'utilisation de certains pesticides. Cependant, nous constatons une très faible participation des agriculteurs en 2023, avec 9.793 ha engagés dans l'intervention alors qu'on en attendait 76.700 (13% de la cible), sans doute en raison d'une communication tardive sur la liste des molécules et du caractère annuel de la période de l'intervention (Cf. 2.1 déviations R.24). Les MAEC Tournières enherbées, Parcelles aménagées et Autonomie fourragère assurent une protection des masses d'eaux par un effet tampon et des surfaces moins consommatrices en intrants. Les surfaces engagées pour ces MAEC ont dépassé leurs cibles respectives (+22%, +5%, +11,5%), ce qui explique le dépassement de la cible 2024 de l'indicateur.

Outre la contribution de l'ER CFE (cultures moins exigeantes en intrants), la MAEC Autonomie fourragère (MAEC AF) permet une gestion plus durable des nutriments en diminuant les effluents d'élevage et en limitant leur valorisation aux parcelles de prairies de l'exploitation (**R.22**). Les surfaces engagées en 2023 pour la variante à 1,4 UGB/ha sont 16,6 % supérieures au jalon prévu et celles engagées pour la variante à 1,8 UGB/ha atteignent la cible, ce qui explique que l'indicateur de résultat atteint sa cible.

L'objectif d'utilisation durable des pesticides **R.24** a surtout été rencontré via l'adhésion aux MAEC en culture (interdiction générale de pesticide) et dans une moindre mesure à l'ER CFE (interdiction d'insecticide). Mais le peu de succès de l'ER RI et le faible développement de l'agriculture bio ne permettent pas d'atteindre les résultats escomptés.

En matière de qualité de l'air **R.20**, le paiement couplé aux protéagineux (voir OS1), au même titre que certaines variantes de l'ER CFE, encourage l'implantation de cultures fixatrices d'azote qui permettent de réduire l'épandage d'engrais minéraux et organiques pour la culture suivante. Mais ce sont surtout les bons résultats enregistrés dans la MAEC AF (+11,5%) et dans une moindre mesure l'ER "prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail" (cf. OS4 – indicateur R12), mesures qui incitent à une extensification de l'élevage et engendrent une réduction des émissions d'ammoniac, qui expliquent la bonne tenue de l'indicateur.

Le soutien à l'agriculture biologique favorise de manière générale la protection des ressources naturelles (**R.29, voir OS9**).

Pour les investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier (**R.18**), un seul dossier a été payé sous l'intervention 353 pour un investissement d'environ 300.000 €. Ce résultat inférieur au jalon s'explique par plusieurs difficultés rencontrées : minimum de points non atteint, problèmes de permis, aide sollicitée auprès du service de l'administration en charge des aides aux entreprises, manque de communication sur l'intervention, etc. Pour l'intervention 357 (dessertes forestières), un 1^{er} appel à projets a été lancé en septembre 2024 et est toujours en cours.

Translated text (EN):

As regards soil protection (R.19, alongside the areas supported by the BIO intervention which are not progressing (see OS9), the eco-schemes ‘environmentally friendly crops’ (ER CFE) and ‘long soil cover’ (ER CLS)) improve soil structural stability and increase resistance to erosion. The area engaged in CFE ER is less than planned (cf.OS4). On the other hand, farmers generally adhered to the ER CLS, which explains why target 2024 of this result indicator was exceeded. The existence of the 3 thresholds allows each farmer to vary according to climatic conditions, rotations and production contracts. The 3th threshold was relatively well requested, with the areas committed being exceeded by 58 % compared to the expected outputs. This is due to the lower aid rate of the 3th threshold and to active communication by agricultural unions and grassroots bodies. These two NEs are complemented by MAEC Sols (excluding PSPAC), which started in 2024, and MAEC Parles developed, a variant of which is specifically intended to combat erosion by run-off.

As regards investments related to natural resources **R.26**, 66 holdings received support for productive investment linked to natural resources (intervention 351), exceeding the target of 42 holdings in milestone 2024. On the other hand, no dossier has been submitted for non-productive investments combating water erosion (intervention 352), an intervention which is not yet known. To remedy this, 10 “erosion advisors” were trained by Natagriwal and a promotional video will be launched in 2025 by the Walloon PAC network to raise awareness among the sector (see 2.1 deviations).

In terms of water quality **R.21**, all NEs have a potential effect on reducing the impact of agricultural activity on water bodies. In particular, the input reduction ER (ER RI) is expected to lead to a decrease in the use of certain pesticides. However, we see a very low participation of farmers in 2023, with 9.793 ha involved in the intervention while 76.700 (13 % of the target) was expected, probably due to late reporting on the list of molecules and the annual nature of the intervention period (cf. 2.1 deviations R.24). The MAEC Tournières grass, developed areas and forage autonomy provide protection for water bodies through a buffer effect and less input intensive areas. The areas committed for these AECMs exceeded their respective targets (+ 22 %, + 5 %, + 11.5 %), which explains why target 2024 of the indicator was exceeded.

In addition to the contribution of CFE ER (crops less demanding in terms of inputs), the AECM Foodstuffs Autonomy (MAEC AF) enables more sustainable management of nutrients by reducing livestock manure and limiting its use to grassland parcels on the farm (**R.22**). The areas committed in 2023 for the 1,4 LSU/ha variant are 16.6 % higher than the planned milestone and those committed for the 1,8 LSU/ha variant reach the target, which explains why the result indicator reaches its target.

The objective of sustainable use of **pesticides** R.24 was met above all through adherence to AECMs in cultivation (general pesticide ban) and to a lesser extent to the ER CFE (insecticide ban). However, the poor success of the RD and the poor development of organic farming do not allow the expected results to be achieved.

In terms of air quality R.20, the coupled payment for protein crops (see OS1), together with certain variants of the CFE ER, encourages the establishment of nitrogen-fixing crops that reduce the application of mineral and organic fertilisers for the following crop. However, it is above all the good results recorded in MAEC AF (+ 11.5 %) and, to a lesser extent, the ER ‘permanent grassland conditioned with livestock load’ (see SO4 – indicator R12), which provide incentives for the extensification of livestock farming and lead to a reduction in ammonia emissions, which explain the performance of the indicator.

Support for organic farming generally promotes the protection of natural resources (R.29, **see PO9**).

For investments to improve the performance of the forestry sector (**R.18**), only one case was paid under intervention 353 for an investment of approximately EUR 300.000. This result below the milestone is due to several difficulties encountered: minimum points not reached, problems with permits, aid requested from the department responsible for business aid, lack of communication on assistance, etc. For assistance 357 (forestry services), a 1th call for projects was launched in September 2024 and is still ongoing.

1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

En matière d'investissements en faveur de la biodiversité dans les zones rurales **R.27**, étant donné le budget restant dans le PwDR, il a été décidé de postposer à 2024 le lancement des appels à projets de l'intervention 355 visant à restaurer et gérer les habitats localisés dans la structure écologique principale dont fait partie N2000. Des difficultés liées à la rédaction de la base légale ont retardé encore le démarrage. Un premier appel à projets a été lancé au 3^{ème} trimestre 2024 et a abouti à la sélection de 15 projets. Cependant, aucun paiement n'a encore pu être réalisé. Pour l'intervention 353 (investissements dans les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière), le seul dossier payé au 15/10/2024 ne concerne pas un investissement contribuant à la biodiversité. Concernant l'intervention 357 (dessertes forestières), un premier appel à projets a été lancé en septembre 2024 et est toujours ouvert.

Seules 4 exploitations ont bénéficié au 15/10/2024 d'investissements liés à la biodiversité dans les exploitations agricoles **R.32** sur les 19 prévues. En effet, aucun dossier n'a été déposé pour l'intervention 352 relative aux investissements non productifs (cf. 2.1 déviations). Les investissements productifs favorables à la biodiversité (intervention 351) concernent quant à eux 4 exploitations (2 exploitations étaient planifiées).

En ce qui concerne le développement du réseau écologique, les paiements N2000 en agriculture et en forêt (interventions 341 et 342) contribuent comme par le passé à maintenir les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Par ailleurs, la part de la superficie N2000 faisant l'objet d'engagements volontaires bénéficiant d'une aide **R.33** atteint un bon résultat si l'on tient compte des justifications apportées à la déviation observée (cf 2.1 déviations). En effet, même si seulement 13.712 ha de prairies N2000-UG5, dites prairies de liaison, ont bénéficié de l'ER "Maillage Écologique" (ER ME) en 2024, au lieu des 15.500 ha attendus, ce chiffre devrait s'améliorer dans le futur. En ce qui concerne les autres éléments du maillage (bordures de champs, jachères et éléments du paysage) localisés en N2000, les réalisations sont conformes aux attentes. Par contre, les nouveaux engagements en faveur des prairies à haute valeur biologique (intervention 313) situées en N2000 sont un peu à la traîne (81% des réalisations attendues). Concernant la préservation des particularités topographiques **R.34**, alors qu'un faible niveau de réalisation était attendu pour la campagne 2023, année de transition pour l'ER ME, les superficies soutenues dépassent largement les attentes. Certes l'impact de la dérogation autorisant la production sur les jachères comptabilisées en BCAE 8 a été surestimé dans la fixation de la cible mais on peut également avancer que les agriculteurs ont bien adhéré à l'ER, notamment en prairies où sont encore présents de nombreux éléments du paysage. L'ER ME ainsi que 5 MAEC contribuent de manière plus générale à la préservation des habitats et des espèces via l'engagement d'un pourcentage non négligeable de la superficie agricole dans des pratiques favorables à la biodiversité **R.31**. Les superficies soutenues pour les interventions 315 (tournières enherbées) et 312 (parcelles aménagées), qui prévoient la création d'aménagements favorables à la biodiversité en terres arables, dépassent les cibles prévues dans le plan, respectivement de 22% et 5%. Les tournières enherbées ont bénéficié en 2023 d'un attrait supplémentaire en raison de la possibilité de consacrer les surfaces correspondantes au respect de la BCAE 8 et de valoriser les couverts végétaux permanents obligatoires le long des cours d'eau. Les prairies naturelles (intervention 314), pour lesquelles les nouveaux engagements 2023 dépassent les réalisations attendues, et les prairies à haute valeur biologique (intervention 313), 84% des réalisations attendues, contribuent également au maintien de la biodiversité en prairies. La MAEC céréales sur pied (intervention 316) a connu un succès phénoménal en 2023 avec 1.478 ha déclarés, ce qui correspond à un peu moins de 4 fois la cible fixée pour la fin de la période. Cet engouement imprévisible s'explique par la possibilité de comptabiliser la surface correspondante en BCAE8 tout en bénéficiant d'un paiement intéressant garanti sur 5 ans.

Ces MAEC ainsi que l'ER ME contribuent également directement à **accompagner l'évolution vers des pratiques favorables à la biodiversité**. Mais l'intervention qui contribue le plus à ce besoin est l'intervention 321-Soutien à l'agriculture biologique qui connaît un ralentissement de son développement (**R.29**, cf. OS 9).

Malgré la non-atteinte de l'indicateur **R.25** (cf. 2.1 déviations), les réalisations de la MAEC « races locales menacées », en incluant les contrats financés par le PwDR, dépassent les prévisions aussi bien pour les bovins-équins (+5%) que pour les ovins (+25%).

Translated text (EN):

In terms of investments for biodiversity in rural areas R.27, **given** the remaining budget in the PwDR, it was decided to postpone the launch of intervention 2024 calls for projects to 355 to restore and manage habitats located in the main ecological structure of which N2000 forms part. Difficulties in drafting the legal basis further delayed the start. A first call for projects was launched in the 3th quarter of 2024 and resulted in the selection of 15 projects. However, no payments could yet be made. For intervention 353 (investments in forestry works and logging companies), the only case paid as at 15/10/2024 does not concern an investment contributing to biodiversity. For intervention 357 (forestry services), a first call for projects was launched in September 2024 and is still open.

Only 4 farms benefited by 15/10/2024 from biodiversity-related investments in agricultural holdings R.32 out of the planned 19. Indeed, no dossier was submitted for intervention 352 on non-productive investments (see 2.1 deviations). Productive investments favourable to biodiversity (intervention 351) concern 4 farms (2 farms were planned).

As regards the development of the ecological network, N2000 payments in agriculture and forestry (interventions 341 and 342) contribute as in the past to maintaining the habitats and habitats of species of Community interest at a favourable conservation status. In addition, the share of area N2000 under voluntary commitments supported by R.33 achieves a good result when taking into account the justification for the deviation observed (cf 2.1 deviations). Although only 13.712 ha of N2000-UG5 meadows, known as connecting grassland, benefited from the Ecological Maillage ER (ER ME) in 2024, instead of the expected 15.500 ha, this figure is expected to improve in the future. For the other mesh elements (field borders, fallow land and landscape elements) located in N2000, the achievements are in line with expectations. On the other hand, the new commitments for high biological value grassland (intervention 313) in N2000 are somewhat lagging behind (81 % of expected outputs). As regards the preservation of landscape **features R.34**, while a low level of achievement was expected for the year 2023, the transition year for the ER ME, the areas supported far exceed expectations. While the impact of the derogation allowing production on fallow land accounted for in GAEC 8 has been overestimated in setting the target, it can also be argued that farmers have adhered to the ER, in particular on grassland where many of the landscape features are still present. The ER ME and 5 AECM contribute more generally to the conservation of habitats and species through the commitment of a significant percentage of agricultural area in biodiversity-friendly practices **R.31**. The areas supported for interventions 315 (grasslands) and 312 (improved parcels), which provide for the creation of biodiversity improvements on arable land, exceed the targets set out in the plan by 22 % and 5 % respectively. Grasslands were further attractive in 2023 due to the possibility to dedicate the corresponding areas to GAEC 8 compliance and to valorise mandatory permanent plant cover along rivers. Natural grassland (intervention 314), for which new commitments 2023 exceed expected outputs, and grasslands of high biological value (intervention 313), 84 % of expected outputs, also contribute to maintaining grassland biodiversity. AECM cereals standing (intervention 316) was successful in 2023 with 1.478 ha declared, which corresponds to just under 4 times the target set for the end of the period. This unforeseeable commitment is explained by the possibility of counting the corresponding area in BCAE8 while benefiting from an interest-bearing payment guaranteed over 5 years.

These AECMs as well as the ER ME also directly contribute **to accompany the move towards biodiversity-friendly practices**. However, the intervention which contributes most to this need is intervention 321-Support for organic farming, which is slowing down its development (**R.29**, cf. PO 9).

Despite the fact that indicator R.25 **has** not been reached (see 2.1 deviations), the achievements of the AECM 'local endangered breeds', including contracts financed by the PwDR, exceed the forecasts for both equine cattle (+ 5 %) and sheep (+ 25 %).

1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales

Pour rappel, les besoins fixés dans le PS PAC wallon pour cet OS7 sont :

- Aider les jeunes à s'installer en agriculture
- Améliorer l'attractivité de l'activité agricole

L'évolution de la mise en œuvre du PS PAC pour répondre à ces besoins peut être suivie via 2 indicateurs et les interventions qui y sont liées :

R36 Renouveau générationnel (130–aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs, 361–aide à l'installation des jeunes agriculteurs) : Au 15/10/2024, 235 dossiers d'aide à l'installation ont été sélectionnés. 97 d'entre eux ont reçu une 1ère tranche de paiement pour un total de 5.092.500 euros en dépenses publiques totales. 93 dossiers concernent une reprise et 4 concernent la création d'une exploitation. 19% sont au moins en conversion BIO et 2% produisent des produits de qualité différenciée. 1/3 reprennent ou créent une exploitation de taille inférieure à 60 ha (moyenne wallonne à 59 ha en 2023) et 30% se trouvent en zones à contraintes naturelles ou spécifiques. Du budget a été réalloué à l'intervention à hauteur de 5,6 millions €. En effet, davantage de simplification a été apportée à cette intervention par rapport à son équivalent sous le PwDR 2014-2022 (agriculteur à titre complémentaire, montant forfaitaire sans objectif de développement, demande d'aide moins complexe, etc.).

660 agriculteurs ont bénéficié de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs. Parmi ceux-ci, on compte 187 nouveaux bénéficiaires de cette aide. Toutefois, étant donné que les surfaces aidées pour le 1er (0-50ha) et le 2nd palier (50-100ha) sont inférieures à celles prévues (respectivement -34% et -38%), les montants réalisés sont égaux aux montants unitaires maximaux.

Un nouveau bénéficiaire sur 5 d'une aide dédiée aux jeunes agriculteurs est de genre féminin.

R39 Développement de l'économie rurale (354–investissements dans la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole, 353–investissements pour les entreprises de travaux forestiers et d'exploitations forestière, 356–investissements dans les infrastructures de santé, 372–coopération dans le domaine du tourisme):

-Concernant l'intervention 354, au 15/10/2024, 80 dossiers d'investissements dans la transformation/commercialisation des produits agricole ont été déposés. Parmi ceux-ci, 28 ont été refusés pour non-conformité administrative (erreur dans le code de l'investissement, non atteinte du nombre minimal de points pour les critères de sélection, diversification non agricole proposée par une entreprise, PBS non conforme, défaut de permis). 4 dossiers ont été payés au 15/10/2024. 3 concernent la diversification non agricole par des agriculteurs (turbine à glace, pasteurisateurs) et le dernier a été déposé par une SCTC. 4 entreprises peuvent donc être comptabilisées pour cette intervention dans l'indicateur R.39. Les PME ont quant à elles la possibilité de demander ce type d'aide dans le cadre soit du PSwPAC, soit d'aides 100% régionales. Ces dernières proposent des conditions plus avantageuses et la majorité des PME s'y engagent.

-Au 15 octobre 2024, 27 dossiers d'investissements ont été déposés dans le cadre de l'intervention 353. Cependant, 17 ont été refusés (minimum de point non atteint sur base des critères de sélection de 2023, problème de permis, aide à 100% régionale déjà demandée sous couvert d'autres sociétés). Au 15/10/2024, un dossier a été payé pour un montant de 89.820,6 € en dépenses publiques totales. Il s'agit du développement d'une entreprise. Pour dynamiser l'intervention, des rencontres ont été faites avec le secteur afin de tenir compte de leurs besoins en investissements et de leur expliquer les démarches en vue de demander les aides. De plus, des représentants de l'administration participent à des événements en vue de diffuser les informations de l'intervention 353. Le RwPAC prévoit également en 2025 de lancer une vidéo promotionnelle de l'intervention auprès du secteur.

-Pour l'intervention 356, au 15/10/2024, 7 projets portés par 7 maisons médicales ont été sélectionnés. Parmi ceux-ci, 3 prévoient l'acquisition de bâtiments. Un projet porte sur la rénovation de locaux existants. 3 projets portent uniquement sur l'achat d'équipement. Aucune dépense n'a été réalisée au 15/10/2024. Une difficulté rencontrée dans cette intervention est la mise en œuvre de marché public, par des opérateurs qui, d'ordinaire, ne sont pas soumis à l'obligation d'en réaliser. Le portail des marchés publics conçu par le SPW est une aide pour comprendre la mécanique des marchés publics.

-Pour l'intervention 372, aucun paiement n'a encore été réalisé (voir OS 8).

L'objectif de renouvellement générationnel fixé dans le PSwPAC est en bonne voie d'être atteint afin de contribuer aux besoins d'aider les jeunes à s'installer en agriculture et d'améliorer l'attractivité de l'activité agricole. Il est difficile d'en dire de même à ce stade pour l'objectif de développement de l'économie rurale.

Translated text (EN):

As a reminder, the requirements set out in the Walloon CAP SPP for this PO7 are:

- Helping young people move to farming
- Improving the attractiveness of agricultural activity

The evolution of the implementation of the CAP SPP to meet these needs can be monitored through 2 indicators and related interventions:

R36 Generational renewal (130 – complementary income support for young farmers, 361 – installation support for young farmers): As of 15/10/2024, 235 installation assistance files have been selected. 97 of them received a 1st instalment of payments totalling EUR 5 092 500 in total public expenditure. 93 cases concern a takeover and 4 concern the creation of a farm. 19 % are at least in conversion BIO and 2 % produce products of differentiated quality. 1/3 take over or set up a farm of less than 60 ha (Walloon average at 59 ha in 2023) and 30 % are in areas with natural or specific constraints. EUR 5.6 million of the budget was reallocated to the intervention. This intervention has been further simplified compared to its equivalent under the 2014-2022 PwDR (complementary farmer, flat-rate amount without development objective, less complex aid application, etc.).

660 farmers benefited from the complementary income support for young farmers. Among these, there are 187 new beneficiaries of this aid. However, as the assisted areas for 1st (0-50 ha) and 2nd step (50-100 ha) are lower than foreseen (-34 % and -38 % respectively), the realised amounts are equal to the maximum unit amounts.

One in 5 new beneficiary of support for young farmers is female.

R39 Development of the rural economy (354 – investments in the processing/marketing of agricultural products and in non-agricultural diversification, 353 – investments in forestry works and forestry enterprises, 356 – investments in health infrastructure, 372 – cooperation in the field of tourism):

— As regards intervention 354, as at 15/10/2024, 80 files for investment in the processing/marketing of agricultural products were submitted. Of these, 28 were refused for administrative non-compliance (error in the investment code, failure to reach the minimum number of points for selection criteria, non-agricultural diversification proposed by a company, non-compliant PBS, lack of permit). 4 cases were paid as at 15/10/2024. 3 concern non-agricultural diversification by farmers (ice turbine, pasteurisers) and the last one was deposited by an SCTC. 4 companies can therefore be counted for this intervention in indicator R.39. SMEs have the possibility to apply for this type of support under either the PSwPAC or 100 % regional aid. The latter offer more advantageous conditions and the majority of SMEs commit to it.

— As of 15 October 2024, 27 investment files have been submitted under intervention 353. However, 17 were rejected (minimum points not achieved on the basis of the 2023 selection criteria, permit problem,

100 % regional aid already requested under the cover of other companies). As at 15/10/2024, one case was paid for an amount of EUR 89 820.6 in total public expenditure. This is the development of an enterprise. To boost the intervention, meetings were held with the industry to take account of their investment needs and explain the steps taken to apply for aid. In addition, representatives of the administration take part in events with a view to disseminating the information relating to intervention 353. The RWPAC also plans to launch a video promotional video for the intervention in the sector in 2025.

— For intervention 356, as at 15/10/2024, 7 projects carried out by 7 medical homes were selected. Of these, 3 provide for the purchase of buildings. One project concerns the renovation of existing premises. 3 projects concern only the purchase of equipment. No expenditure was incurred by 15/10/2024. One difficulty encountered in this intervention is the implementation of a public contract by operators who are not normally subject to the obligation to carry it out. The public procurement portal developed by the SPW helps understand the mechanics of public procurement.

— For intervention 372, no payments have yet been made (see PO 8).

The objective of generational renewal set out in the PSwPAC is well on track to contribute to the needs to help young people move to farming and to improve the attractiveness of farming. It is difficult to say the same at this stage for the objective of developing the rural economy.

1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable

Pour rappel, les besoins fixés dans le PSwPAC pour cet OS 8 sont:

- Améliorer l'attractivité des zones rurales
- Encourager le développement du tourisme

L'évolution de la mise en œuvre du PS PAC pour répondre à ces besoins peut être suivie via plusieurs indicateurs de résultats et les interventions qui y sont liées :

R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales (interventions 130, 361, 354 (partie PME), 353, 371 – LEADER, 372): Le nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide de la PAC pour s'installer et donc le nombre de nouveaux emplois créés avec l'aide des interventions 130 et 361 dépassent la contribution prévue à l'indicateur par ces interventions pour l'année financière 2024. Concernant l'intervention 354, aucune PME n'a encore déposé de dossier. En effet, les PME ont la possibilité de demander des aides à la transformation/commercialisation des produits agricoles soit dans le cadre du PSwPAC, soit dans le cadre d'aides 100% régionales. Ces dernières proposent des conditions plus avantageuses et la majorité des entreprises s'y engagent donc. Le seul dossier payé dans le cadre de l'intervention 353 ne prévoit pas la création d'un emploi. Concernant l'intervention 371, 21 GALs ont été sélectionnés en décembre 2023. Aucun paiement n'a encore été réalisé dans le cadre de cette intervention et les GALs sont en train d'affiner certains indicateurs propres à leurs projets (notamment le nombre d'emplois créés). 3 projets mentionnent ainsi la création d'emploi. Pour l'intervention 372, 13 projets de coopération ont été sélectionnés sur les 18 déposés au cours de l'appel organisé. Ces projets visent la création et/ou promotion de circuits sportifs (1 projet), à promouvoir ou inventorier le patrimoine et la culture locale (1 projet). D'autres utilisent les TIC pour dynamiser ou structurer l'offre touristique (2 projets), et finalement, 9 projets ambitionnent d'accroître la qualité de l'offre touristique « verte ». Il n'est pas à ce stade possible d'estimer le nombre d'emplois créés. Cependant, aucun paiement n'a encore été réalisé. En effet, il a été décidé de ne pas effectuer de dépense durant l'année financière 2024 pour éviter la certification de petites dépenses. En conclusion, malgré que seulement deux interventions aient bénéficié d'un paiement durant l'année financière 2024, le jalon de l'année financière 2024 fixé à 161 emplois créés est dépassé (création de 227 ETP).

R.38 Couverture LEADER (371-LEADER): La population wallonne rurale couverte par les 21 GALs sélectionnés est de 988.636 personnes (ou 45% de la population rurale). Cependant, aucune dépense n'a été effectuée sur l'année financière 2024. On ne peut donc pas encore prendre en compte ce nombre pour confirmer si la cible est atteinte. Celle-ci étant fixée à 766.628 personnes (ou 35% de la population rurale wallonne), elle semble toutefois en bonne voie d'être dépassée.

R.39 Développement de l'économie rurale: voir section 1.2.7 OS 7

R.41 Connecter l'Europe rurale (intervention 356): Les communes couvertes par les 7 centres de santé sélectionnés totalisent 3,2% de la population wallonne rurale (jalon 2024 : 2,14%). Etant donné qu'aucune dépense n'a encore été réalisée, ce résultat ne peut pas être pris en compte dans le calcul de l'indicateur. Un nouvel appel à projets devrait être prochainement lancé en vue d'atteindre la cible de 7,12% d'ici 2027.

R.42 Promouvoir l'inclusion sociale (373-coopération dans le domaine de la santé): En 2023, ce sont 11 projets de coopération qui ont été sélectionnés sur les 18 déposés au cours de l'appel organisé. Parmi ceux-ci, 6 ciblent les personnes ayant un problème de santé mentale, 1 a un but de réinsertion sociale, 4 autres ciblent toutes personnes fragilisées. Au total, l'ensemble de ces projets a pour but de toucher 674 bénéficiaires finaux (personnes bénéficiant d'un accueil). Au 15/10/2024, toute l'enveloppe financière a été allouée mais aucun paiement n'a été réalisé pour éviter la certification de petites dépenses. Bien que le jalon de l'année financière 2024 n'ait pas pu être atteint (faute de paiement), la cible fixée à 180 bénéficiaires de projets d'inclusion sociale soutenus par la PAC d'ici 2027 sera largement dépassée une fois les premiers paiements réalisés. En outre, 12 projets portés par les GALs ont un objectif d'inclusion sociale. Les GALs sont en train d'affiner certains indicateurs propres à leurs projets (notamment le nombre de bénéficiaires touchés). Il est donc difficile à ce stade d'estimer la contribution de cette intervention à l'indicateur R.42.

Les objectifs de connecter l'Europe rurale, de couverture LEADER et de promouvoir l'inclusion sociale sont en bonne voie d'être atteints afin de contribuer aux besoins d'améliorer l'attractivité des zones rurales et d'encourager le développement du tourisme. Cependant, il est difficile d'en dire de même à ce stade pour les objectifs de croissance, emploi (bien que le jalon 2024 soit atteint) et de développement de l'économie en zone rurale.

Translated text (EN):

As a reminder, the requirements set out in the PSwPAC for this PO 8 are:

- Improving the attractiveness of rural areas
- Encourage the development of tourism

The evolution of the implementation of the CAP SPP to meet these needs can be monitored through several result indicators and related interventions:

R.37 Growth and employment in rural areas (interventions 130, 361, 354 (SME part), 353, 371 – LEADER, 372): The number of young farmers receiving CAP support to set up and thus the number of new jobs created with the support of interventions 130 and 361 exceeds the contribution foreseen to the indicator by these interventions for the financial year 2024. As regards intervention 354, no SME has yet submitted a file. SMEs have the possibility to apply for aid for the processing/marketing of agricultural products either under the PSwPAC or under 100 % regional aid. The latter offer more advantageous conditions and the majority of companies are therefore committed to doing so. The only case paid under intervention 353 does not provide for the creation of a job. For intervention 371, 21 GALs were selected in December 2023. No payments have yet been made under this intervention and the FLAGs are fine-tuning certain project-specific indicators (in particular the number of jobs created). 3 projects refer to job creation. For intervention 372, 13 cooperation projects were selected out of the 18 submitted during the call organised. The aim of these projects is to create and/or promote sports circuits (1 projects), to promote or list heritage and local culture (1 projects). Others use ICT to boost or structure tourism (2 projects), and

finally, 9 projects aim to increase the quality of the “green” tourism offer. It is not possible at this stage to estimate the number of jobs created. However, no payments have yet been made. It was decided not to make expenditure in the financial year 2024 in order to avoid certification of small expenditure. In conclusion, despite the fact that only two interventions were paid in the financial year 2024, the milestone of the financial year 2024 set at 161 jobs created is outdated (creation of 227 FTE).

R.38 LEADER cover (371-LEADER): The rural Walloon population covered by the 21 FLAs selected is 988.636 people (or 45 % of the rural population). However, no expenditure was incurred in the financial year 2024. It is therefore not yet possible to take this number into account in order to confirm whether the target has been reached. However, as it is set at 766.628 people (or 35 % of the Walloon rural population), it seems well on track to be exceeded.

R.39 Development of the rural economy: see section 1.2.7 OS 7

R.41 Connecting rural Europe (intervention 356): The municipalities covered by the 7 health centres selected account for 3.2 % of the rural Walloon population (milestone 2024: 2.14 %). Since no expenditure has yet been made, this result cannot be taken into account in the calculation of the indicator. A new call for projects is expected to be launched shortly with a view to reaching the target of 7.12 % by 2027.

R.42 Promoting social inclusion (373-Health cooperation): In 2023, 11 cooperation projects were selected out of the 18 submitted during the call organised. Of these, 6 target people with a mental health problem, 1 are aimed at social reintegration, and 4 target all vulnerable people. In total, all these projects aim to reach 674 final beneficiaries (receiving people). As at 15/10/2024, the entire financial envelope was allocated but no payments were made to avoid certification of small expenditure. Although the milestone of the financial year 2024 could not be met (lack of payment), the target of 180 beneficiaries of social inclusion projects supported by the CAP by 2027 will be significantly exceeded once the first payments are made. In addition, 12 projects supported by the FLAGs have a social inclusion objective. The FLAGs are fine-tuning certain project-specific indicators (in particular the number of beneficiaries affected). It is therefore difficult at this stage to estimate the contribution of this intervention to R.42.

The objectives of connecting rural Europe, LEADER coverage and promoting social inclusion are well on track to contribute to the needs to improve the attractiveness of rural areas and encourage the development of tourism. However, it is difficult to say the same at this stage for the objectives of growth, employment (although milestone 2024 is met) and development of the economy in rural areas.

1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l’agriculture de l’Union aux exigences de la société en matière d’alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu’améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens

Les besoins fixés dans le PSPAC pour cet OS sont :

- Adapter l’offre agricole aux nouvelles attentes de la société
- Sensibiliser les consommateurs et la restauration collective à une alimentation saine et équilibrée
- Réduire le volume des déchets et favoriser leur valorisation et leur traitement

Les réponses apportées par le PSwPAC à ces besoins peuvent être suivies au moyen de 3 indicateurs :

R.29-Développement de l’agriculture biologique :

Avec 15548 ha dans l’intervention 321-soutien à l’agriculture biologique pour 393 agriculteurs, on est à moins de la moitié de ce qui était attendu (33000 ha). Si l’on inclut les surfaces financées par le PwDR, la surface totale soutenue en BIO est en légère augmentation par rapport à la campagne précédente (+426

ha). Au niveau des groupes de culture, l'évolution par rapport à 2022 n'est pas aisée à effectuer en raison de certaines cultures, comme les mélanges céréales-légumineuses, qui ont changé de groupe. La tendance semble toutefois à la stagnation aussi bien en cultures annuelles qu'en praires-fourrages avec un diminution toutefois des surfaces de prairies.

Les superficies cumulées en horticulture/maraîchage/maraîchage diversifié sur petites surfaces se maintiennent à peu de chose près, peut-être en raison du nouveau montant d'aide proposé aux maraîchers sur petites surfaces qui incite désormais ceux-ci à demander la certification bio. Ils sont en effet 99 à avoir bénéficié de l'aide pour 110 ha (1,1 ha de moyenne). Les progressions observées particulièrement en cultures fruitières certifiées bio expliquent peut-être également cette tendance. Il s'agit d'un résultat encourageant vu que favoriser les surfaces bio consacrées aux productions destinées à l'alimentation humaine correspond à un besoin du PSwPAC. Le nombre d'agriculteurs engagés semble également se maintenir, peut-être encore une fois grâce au nombre important de petits maraîchers qui ne bénéficiaient pas d'aide auparavant. Au niveau global, le faible nombre d'ha bénéficiant de la majoration conversion (4.934 ha contre 7.041 ha lors de la campagne précédente) reflète malgré tout le ralentissement du développement du BIO.

Face à ce constat, le PSwPAC a été modifié pour proposer une revalorisation des montants d'aide qui entrera en vigueur en 2025.

Le contexte inflationniste que nous connaissons aujourd'hui n'est pas très favorable au développement de la consommation en produits bio. Plusieurs actions menées dans le cadre du Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 visent à renforcer la demande en produits bio : campagnes de promotion auprès des ménages, développement de stratégies de ventes pour les magasins spécialisés, moyenne et grande distribution, stimulation de la demande en restauration collective, recherche de débouchés avec l'agro-industrie.

R.44-Améliorer le bien-être animal:

Concernant les investissements productifs dans les exploitations agricoles (intervention 351), aucun dossier payé en 2024 ne répond au critère de majoration lié à un investissement dans des porcheries qui dépassent de 20% l'espace par porc prévu dans la norme. Toutefois, un investissement de ce type a été sélectionné en 2024.

En bio, outre la limitation des césariennes en raison de l'impossibilité d'utiliser des antibiotiques de manière systématique, les normes liées au logement des animaux prévoient également, pour tous les types d'élevage, des densités plus faibles dans les bâtiments, des obligations de parcours extérieurs et des limitations aux stabulations entravées. L'évolution des cheptels des animaux élevés selon les normes du mode de production biologique suit en 2023 la même tendance à la baisse que l'évolution des surfaces. Même si l'on tient compte de la légère surestimation des cibles (cf. 2.1 déviations), la déviation par rapport au jalon 2024 est donc importante

R.43-Limiter l'utilisation d'antimicrobiens :

Analyse identique au R.44. L'élevage certifié bio présente de fortes garanties en matière de limitation d'antibiotiques puisqu'ils ne peuvent être utilisés que de façon curative, jamais en préventif ou systématique, et uniquement sur la base d'une prescription vétérinaire. Or le développement de l'agriculture bio présente des difficultés particulières aussi dans le secteur de l'élevage bovin, tant viandeux que laitier.

Les besoins « réduire le volume des déchets et favoriser leur valorisation et leur traitement » et « sensibiliser les consommateurs et la restauration collective à une alimentation saine et équilibrée » sont essentiellement rencontrés par des plans d'actions définis en dehors de la PAC tels que le plan wallon de réduction des déchets (assurer une consommation plus responsable de la matière première et la valorisation énergétique de la biomasse tout au long de la chaîne alimentaire), le plan REGAL (lutter

contre les pertes et les gaspillages alimentaires) et la stratégie « Manger demain » (renforcer la durabilité de l'alimentation wallonne)

Translated text (EN):

The requirements set out in the PSPAC for this AOS are:

- Adapting agricultural supply to new societal expectations
- Raising awareness among consumers and mass catering on healthy and balanced diets
- Reduce the volume of waste and promote its recovery and treatment

The PSwPAC's responses to these needs can be monitored through 3 indicators:

R.29-Development of organic farming:

With 15 548 ha in the 321-support intervention for organic farming for 393 farmers, less than half of what was expected (33 000 ha). If the areas financed by the PwDR are included, the total area supported in BIO is slightly higher than in the previous marketing year (+ 426 ha). At the level of crop groups, the change compared to 2022 is not easy due to certain crops, such as cereal and leguminous mixtures, which have changed group. However, the trend seems to be stagnating in terms of both annual crops and fodder prawns, but there is a decrease in grassland areas.

The combined areas under horticulture/market gardening/diversified market gardening on small areas remain almost the same, perhaps because of the new amount of aid offered to market gardens on small areas, which now encourages them to apply for organic certification. 99 have received aid for 110 ha (1.1 ha on average). The increases observed particularly in fruit crops certified organic may also explain this trend. This is an encouraging result, given that promoting organic areas devoted to production for human consumption corresponds to a need for the PSwPAC. The number of engaged farmers also seems to remain, perhaps again thanks to the large number of small market gardeners who were not previously supported. Overall, the low number of ha benefiting from the conversion increase (4.934 ha compared to 7.041 ha in the previous marketing year) nevertheless reflects the slowdown in the development of the BIO.

In the light of this, the PSwPAC has been amended to propose an increase in the amounts of aid which will enter into force in 2025.

Today's inflationary environment is not very favourable to the development of organic consumption. Several actions under the Plan for the Development of Organic Production in Wallonia by 2030 are aimed at increasing demand for organic products: promotion campaigns for households, development of sales strategies for specialised shops, medium and large retailers, stimulation of demand for mass catering, search for opportunities with agro-industry.

R.44-Improving animal welfare:

In the case of productive investments on agricultural holdings (intervention 351), no file paid in 2024 meets the mark-up criterion linked to investment in porcheries which are 20 % more than the space per pig provided for in the standard. However, one such investment was selected in 2024.

In organic, in addition to limiting caesareans due to the impossibility of systematically using antibiotics, animal housing standards also provide for lower densities in buildings for all types of farming, external travel obligations and restrictions on obstructed stables. The evolution of livestock reared according to organic production standards followed the same downward trend in 2023 as the evolution of the area. Even taking into account the slight overestimation of the targets (see 2.1 deviations), the deviation from milestone 2024 is therefore significant.

R.43-Limit the use of antimicrobials:

Analysis identical to R.44. Certified organic farming offers strong guarantees as regards the limitation of antibiotics, since they can only be used curatively, never as preventive or systematic, and only on the basis of a veterinary prescription. The development of organic farming presents particular difficulties also in the cattle sector, both old and dairy.

The needs “to reduce the volume of waste and promote its recovery and treatment” and “to make consumers and mass catering more aware of a healthy and balanced diet” are mainly met by action plans drawn up outside the CAP, such as the Walloon waste reduction plan (ensuring more responsible consumption of raw materials and the energy recovery of biomass throughout the food chain), the REGAL plan (combating food losses and food waste) and the ‘Manger tomorrow’ strategy (enhancing the sustainability of Walloon food).

1.2.10 Objectif transversal: moderniser l’agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l’innovation et la transition numérique dans l’agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l’innovation, à l’échange de connaissances et à la formation

Pour rappel, les besoins fixés dans le plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) pour cet objectif sont :

- Favoriser l’innovation en adéquation avec les attentes de la société
- Améliorer la diffusion des connaissances et l’acquisition des compétences
- Encourager l’utilisation des outils numériques

L’évolution de la mise en œuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie au travers de quatre indicateurs de résultats et les interventions qui y sont liées :

- **R.1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et l’innovation** (374 – coopération pour l’innovation) : 4 groupes opérationnels (GO) ont été sélectionnés au terme de la 2ème phase du premier appel à projets sur les 5 GO initialement sélectionnés durant la 1ère phase de l’appel. Leur objectif est de favoriser de nouvelles formes de coopération entre différents acteurs du secteur agricole et de mettre en pratique l’innovation sous la forme de projets collaboratifs novateurs de recherche appliquée. Ces 4 GO prévoient de faire contribuer un total de 44 personnes. Cependant, aucun paiement n’a encore été réalisé pour ces projets. En effet, le processus de sélection a pris beaucoup de retard avec le changement de gouvernement lié aux élections régionales qui ont eu lieu en juin 2024 en Wallonie. Ces 44 personnes ne peuvent donc pas encore être comptées dans l’indicateur R.1. Un deuxième appel à projets a été lancé en collaboration avec les Grand-Duché du Luxembourg et 4 projets ont été sélectionnés au terme de la première phase de ce second appel. Ces derniers sont en train d’écrire leur plan d’action qui sera évalué au terme de la deuxième phase. Les 4 GO sélectionnés et les 4 autres en cours de sélection devraient permettre à la Wallonie d’atteindre la cible finale qu’elle s’est fixée pour l’indicateur R.1, soit 86 personnes.

- **R.2 Etablir un lien entre conseil et systèmes de connaissances** (374 – coopération pour l’innovation) : En termes de conseillers, les 4 GO sélectionnés au terme du 1er appel à projets prévoient d’en faire participer 12. Pour rappel, la cible est fixée à 18 conseillers mais 4 groupes opérationnels supplémentaires sont en cours de sélection. La cible est donc en bonne voie d’être atteinte.

- **R.3 Numériser l’agriculture** (351 – investissements productifs dans les exploitations agricoles, 374 – coopération pour l’innovation) : voir section 1.2.2 OS 2

- **R.28 Performances liées à l’environnement ou au climat grâce aux connaissances et à l’innovation** (374 – coopération pour l’innovation) : Sur les 4 groupes opérationnels (GO) sélectionnés, 2 ont un objectif en lien direct avec les performances liées à l’environnement ou au climat. Un premier GO vise au développement d’un modèle de production de fruits sans produit phytosanitaire (le pré-verger) et un autre

souhaite développer et mettre à disposition des producteurs de légumes des OAD concernant la gestion du risque de développement des maladies fongiques principales de la carotte, de l'oignon, du chou et de l'asperge (dans un objectif de lutte intégrée). Les 2 autres projets n'ont pas pour objectif premier les performances liées à l'environnement ou au climat, mais ils en tiennent compte dans leurs objectifs indirects. Le nombre total de personnes impliquées dans les deux GO avec un objectif directement lié à l'environnement ou au climat est de 21. Pour l'année financière 2024, le jalon est fixée à 16 personnes. Cependant, étant donné qu'aucun paiement n'a encore été réalisé, nous pouvons seulement dire que la cible est en bonne voie d'être atteinte.

Sans contribuer à un des indicateurs liés à l'objectif transversal, une initiative développée par le Réseau wallon PAC (en collaboration avec l'Administration) contribue à la diffusion des connaissances et à l'acquisition de compétences. Il s'agit de la plateforme Walakis. Elle a pour objectif la mise en relation des acteurs de l'AKIS (conseillers, chercheurs, producteurs, etc.) et le partage des connaissances entre ceux-ci en proposant un annuaire des structures qui donnent des conseils aux producteurs, une bibliothèque présentant notamment les résultats de recherches, des groupes d'échanges autour de certaines thématiques, un calendrier partageant les activités organisées par les différents membres de la plateforme, etc. Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://walakis.be/fr>

Les objectifs d'améliorer les performances grâce aux connaissances et l'innovation (dont les performances liées à l'environnement ou au climat), d'établir un lien entre conseil et systèmes de connaissances et de numériser l'agriculture sont donc en bonne voie d'être atteints afin de contribuer aux besoins d'innovation, de transfert de connaissances, d'acquisition de compétences et de développement numérique.

Translated text (EN):

As a reminder, the needs set out in the Walloon CAP Strategic Plan (PSwPAC) for this objective are:

- Fostering innovation in line with societal expectations
- Improve the dissemination of knowledge and the acquisition of skills
- Encourage the use of digital tools

The evolution of the implementation of the PSwPAC to meet these needs can be monitored through four result indicators and related interventions:

- R.1 Improving performance through knowledge and innovation (374 – cooperation for innovation): 4 operational Groups (OGs) were selected at the end of the 2th phase of the first call for projects out of the 5 OGs initially selected during the 1st phase of the call. Their aim is to foster new forms of cooperation between different actors in the agricultural sector and to put innovation into practice in the form of innovative collaborative applied research projects. These 4 OGs plan to contribute a total of 44 people. However, no payments have yet been made for these projects. Indeed, the selection process was significantly delayed with the change of government linked to the regional elections that took place in June 2024 in Wallonia. Therefore, these 44 persons cannot yet be counted under R.1. A second call for projects was launched in collaboration with the Grand Duchy of Luxembourg and 4 projects were selected at the end of the first phase of this second call. They are in the process of writing their action plan, which will be evaluated at the end of the second phase. The 4 OGs selected and the 4 others under selection are expected to enable Wallonia to reach its final target for R.1 indicator, i.e. 86 people.

- R.2 Creating a link between advice and knowledge systems (374 – cooperation for innovation): In terms of advisors, the 4 OGs selected following the 1st call for projects plan to involve 12 OGs. As a reminder, the target is set at 18 members, but 4 additional Operational Groups are being selected. The target is therefore on track to be met.

— **R.3 Digitalisation of agriculture (351 – productive investments in agricultural holdings, 374 – cooperation for innovation):** see section 1.2.2 OS 2

— **R.28 Environmental or climate-related performances through knowledge and innovation** (374 – cooperation for innovation): Of the 4 selected Operational Groups (OGs), 2 have an objective directly linked to environmental or climate-related performance. A first GO aims to develop a model of fruit production without a plant protection product (pre-orchard) and another wishes to develop and make available to vegetable producers of ADOs in relation to the management of the risk of development of the main fungal diseases of carrot, onion, cabbage and asparagus (with a view to integrated control). The other 2 projects do not have environmental or climate-related performance as their primary objective, but take it into account in their indirect objectives. The total number of persons involved in both OGs with an objective directly related to the environment or climate is 21. For the financial year 2024, the milestone is set at 16 persons. However, as no payments have yet been made, we can only say that the target is on track to be reached.

Without contributing to one of the indicators linked to the cross-cutting objective, an initiative developed by the Walloon CAP Network (in collaboration with the Administration) contributes to the dissemination of knowledge and the acquisition of skills. This is the Walakis platform. It aims to connect AKIS stakeholders (advisors, researchers, producers, etc.) and share knowledge between them by offering a directory of structures that provide advice to producers, a library with research results, exchange groups around certain topics, a calendar sharing the activities organised by the different Platform members, etc. It is available at: le/walakis.be/fr

The objectives of improving performance through knowledge and innovation (including environmental or climate-related performance), linking advice to knowledge systems and digitalising agriculture are therefore well on track to contribute to the needs of innovation, knowledge transfer, skills acquisition and digital development.

1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC

Comité de suivi du PSwPAC

Par rapport à la période de programmation précédente, le comité de suivi se penche à présent sur des thématiques concernant les 2 piliers de la PAC. Sa composition a été légèrement remaniée à la suite des élections régionales wallonnes de juin 2024.

En 2024, 3 réunions en présentiel et 1 procédure écrite ont sollicité les membres du comité de suivi en vue de recueillir leur avis:

-12/02/24 : présentation du rapport annuel de performance 2023 du PSwPAC 2023-2027

-04/04/24 : présentation du plan d'évaluation du PSwPAC 2023-2027

-30/04/24 (procédure écrite) : présentation des critères de sélection de l'intervention 357

-07/10/24 : présentations de la 2ème modification du PSwPAC 2023-2027

Communication

Les fiches descriptives rédigées afin de vulgariser le contenu de chaque intervention et publiées sur le portail de l'agriculture wallonne ont été mises à jour régulièrement durant l'année financière 2024.

La communication sur les interventions et sur les exigences de la conditionnalité se poursuit via les services extérieurs de l'administration qui sont en contact direct avec les bénéficiaires de la PAC.

Le Rwpac a lancé une vidéo promotionnelle d'une intervention sous-utilisée (ER cultures favorables à l'environnement) et prévoit d'en sortir d'autres (ER maillage écologique et interventions 352 et 353).

Appels à projets dans le cadre du 2ème pilier

La gestion de projets (administrative et financière), depuis la soumission du projet jusqu'à sa clôture financière, se fait au travers de la nouvelle application Calista. En 2024, le Comité de sélection a sélectionné plusieurs projets dans le cadre des interventions suivantes :

-355 – Investissements non productifs en zone rurale : Un 1er appel à projets pour le 1er volet de l'intervention a été lancé au 3ème trimestre 2024 et a abouti au dépôt de 15 projets, tous sélectionnés. Un 2ème appel à projets pour le 4ème trimestre 2024 s'est clôturé le 31/12/2024, les projets sont en cours d'évaluation. Pour le 2ème volet, un 1er appel à projets a été lancé au 3ème trimestre 2024, mais aucun dossier n'a été déposé. Un 2ème appel à projets pour le 4ème trimestre 2024 s'est clôturé au 31/12/2024.

-356 – Infrastructures de santé en zones rurales : un appel à projets a été lancé et clôturé au 1er trimestre 2024 avec la sélection des 2 projets déposés.

-357 - Investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique : Un 1er appel à projet a été lancé le 1er septembre 2024 et il se clôturera en 2025.

-372 – Coopération dans le domaine du tourisme : un appel à projets a été lancé le 16/10/23 et s'est clôturé le 09/01/2024 aboutissant à la sélection de 13 projets sur les 18 déposés.

-374 – Coopération pour l'innovation : un appel à projets en collaboration avec le Grand-Duché du Luxembourg a été lancé en novembre 2023 et s'est clôturé en mars 2024 avec la sélection de 4 projets sur les 6 déposés.

La découverte de l'outil Calista est une difficulté rencontrée tant par les administrations fonctionnelles que par les bénéficiaires des interventions. Des formations sont possibles pour se familiariser avec l'application. A terme, cet outil simplifiera la gestion des interventions et permettra de disposer d'une vue instantanée de l'avancement des projets.

Gouvernance

Le Gouvernement wallon est l'autorité compétente du PSwPAC.

L'organisme payeur de Wallonie (OPW) s'est vu accorder, en date du 18/11/21, un nouvel agrément à titre définitif entrant en vigueur le 1/01/22 pour toutes les activités concernant le FEAGA et le Feader.

Etant donnée l'existence de 2 organismes payeurs pour la Belgique, un Organisme de Coordination a été constitué, composé d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande.

Depuis le 01/01/22, c'est la Direction des Structures Agricoles de l'OPW qui assure la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués. Des protocoles de délégations sont élaborés.

Réseau wallon PAC

Un prestataire externe à l'administration constitué en un consortium entre la scrl Trame, la SoCoPro et Natagriwal assurera les missions du réseau wallon PAC (RwPAC) pour une 1ère phase (2023 à 2026).

Durant l'année 2024, le RwPAC a lancé des groupes de travail (GT) sur différentes thématiques en lien avec les objectifs du PSwPAC et ses interventions. L'objectif de ces GT est la mise en réseau des parties prenantes et le renforcement de leurs compétences. Les GT sont les suivants:

-Filières agricoles, place des producteurs dans les chaînes de valeur et systèmes alimentaires durables

-Energie – Climat

-Filière forestière et services écosystémiques

-Architecture verte

-Femmes en agriculture

-Smart (territoires intelligents et smartfarming)

De plus, en collaboration avec l'administration, le RWPAC a développé et lancé la plateforme Walakis.

Bases légales

Les bases légales wallonnes font actuellement l'objet d'ajustements suite à la 2ème modification du plan pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Translated text (EN):

PSwPAC Follow-up Committee

Compared to the previous programming period, the Monitoring Committee is now working on topics related to the 2 pillars of the CAP. Its composition was slightly reshaped following the Walloon regional elections in June 2024.

In 2 024.3 in-person meetings and 1 written procedure requested the members of the Follow-up Committee for their opinion:

- 12/02/24: presentation of the PSwPAC 2023-2027 Annual Performance Report 2023
- 04/04/24: presentation of the PSwPAC Evaluation Plan 2023-2027
- 30/04/24 (written procedure): presentation of the selection criteria for intervention 357
- 07/10/24: presentations of the 2th amendment to the PSwPAC 2023-2027

Communication

The descriptive sheets drawn up in order to publicise the content of each intervention and published on the Walloon Agriculture Portal were updated regularly during the 2024 financial year.

Communication on interventions and cross-compliance requirements continues via the administration's external services which are in direct contact with the beneficiaries of the CAP.

The RWPAC has launched a promotional video of an under-utilised intervention (green green crops) and plans to leave others (ecological grid and interventions 352 and 353).

Calls for projects under Pillar 2

The management of projects (administrative and financial), from the submission of the project to its financial closure, is carried out through the new Calista application. In 2024, the Selection Committee selected several projects under the following interventions:

- 355 – non-productive investments in rural areas: A 1st call for projects for the 1st strand of the intervention was launched in the 3th quarter of 2024 and resulted in the submission of 15 projects, all selected. A 2th call for projects for the 4th quarter of 2024 ended on 31/12/2024 and the projects are currently being evaluated. For the 2th strand, a 1st call for projects was launched in the 3th quarter of 2024, but no dossier was submitted. A 2th call for projects for the 4th quarter of 2024 ended on 31/12/2024.
- 356 – health infrastructure in rural areas: a call for projects was launched and closed in the 1st quarter of 2024 with the selection of the 2 projects submitted.

— 357 – investments in climate-related forestry infrastructure: A 1st call for projects was launched on 1 September 2024 and will close in 2025.

— 372 – cooperation in the field of tourism: a call for projects was launched on 16/10/23 and closed on 09/01/2024, resulting in the selection of 13 out of 18 projects submitted.

— 374 – cooperation for innovation: a call for projects in collaboration with the Grand Duchy of Luxembourg was launched in November 2023 and closed in March 2024 with the selection of 4 projects out of the 6 submitted.

The discovery of the Calista tool is a difficulty encountered both by the functional administrations and by the beneficiaries of the interventions. Training is possible to familiarise yourself with the application. Ultimately, this tool will simplify the management of interventions and provide a snapshot of the progress of projects.

Governance

The Walloon Government is the competent authority of the PSwPAC.

The Walloon Paying Agency (OPW) was granted a new definitive accreditation on 18/11/21, which entered into force on 1/01/22 for all EAGF and EAFRD activities.

Given the existence of 2 paying agencies for Belgium, a coordinating body has been set up, consisting of a Walloon cell and a Flemish cell.

Since 01/01/22, the Agricultural Structures Directorate of the OPW has been responsible for the proper performance of the tasks delegated by the OPW to the delegated bodies. Delegation protocols are prepared.

Walloon PAC network

A contractor external to the administration formed as a consortium between scrl Trame, SoCoPro and Natagriwal will carry out the tasks of the Walloon PAC network (RwPAC) for a 1st phase (2023 to 2026).

In 2024, the RwPAC launched working groups (WGs) on various topics related to the PSwPAC's objectives and interventions. The aim of these WGs is to network and empower stakeholders. The WGs are:

— Agricultural sectors, place of producers in value chains and sustainable food systems

— Energy – Climate

— Forest sector and ecosystem services

— Green architecture

— Women in agriculture

Smart (smart territories and smart farming)

In addition, in collaboration with the administration, RwPAC has developed and launched the Walakis platform.

Legal Bases

The Walloon legal bases are currently being adjusted following the 2th amendment to the plan for entry into force on 1 January 2025.

1.4 Dérogation aux normes BCAE en 2024

Confrontés à un éventail exceptionnel de difficultés et d'incertitudes tels que les phénomènes géopolitiques simultanés et les phénomènes météorologiques extrêmes, les agriculteurs européens ont éprouvé des difficultés à respecter l'obligation de consacrer une part minimale des terres arables à des zones et à des éléments non productifs, ce qui, dans certains cas, peut avoir une incidence significative à court terme sur leurs revenus et mettre en péril la viabilité de leurs activités. Les agriculteurs ont exprimé ces difficultés à travers toute l'UE.

A la suite du mouvement de contestation du secteur agricole du début d'année 2024, une dérogation au règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'application de la norme relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (norme BCAE 8) a été adoptée. La Wallonie a décidé d'utiliser cette dérogation en 2024.

En 2024, si l'on déduit les agriculteurs exemptés, 6.606 exploitations étaient concernées par les règles de la BCAE8. L'application de la dérogation BCAE8 a pu bénéficier à 4 exploitations concernées sur 5, c'est-à-dire 79% des exploitations concernées par la norme en Wallonie.

1.394 exploitations (21% des concernés BCAE8) n'ont pas bénéficié de cette dérogation et ont suivi les règles BCAE 8 hors dérogation.

Les informations détaillées concernant l'application de cette dérogation sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'hectares	Nombre d'agriculteurs
Cultures fixatrices d'azote BCAE8	446.4	145.0
Cultures dérobées BCAE8	51 143.9	5 109.0
Éléments non productifs y compris les jachères	3 239.7	3 297.0
Total	54 830.0	5 212.0

Parmi les 5.212 agriculteurs qui ont bénéficié de la dérogation 2024, on constate qu'ils ne se sont pas contentés en moyenne de consacrer 4% de leurs terres arables à des zones et éléments non productifs, y compris les terres mises en jachère, et/ou à des cultures fixatrices d'azote, et/ou à des cultures dérobées. Ils ont été bien au-delà du minimum requis avec 4 fois plus (16%) de surface consacrée aux éléments de la dérogation, soit 54.830 ha au lieu de 12.987 ha.

Somme TA des exploitations bénéficiaires de la dérogation (ha)	324 675.0
Total BCAE8 théorique à déroger (4% de la TA) (ha)	12 987.0

Parmi les différentes solutions qu'offrait cette dérogation, l'utilisation des cultures dérobées a rencontré un franc succès puisque plus de 90% des hectares totaux concernés par la dérogation sont des cultures dérobées. Ceci s'explique en raison du facteur de pondération qui a été porté à 1, à l'obligation de respecter les règles de couverture du Programme de Gestion Durable de l'Azote en zone vulnérable (en application de la directive Nitrates) qui s'applique par ailleurs ainsi qu'à une bonne adhésion à l'ER CLS.

L'utilisation de cultures fixatrices d'azote et de cultures dérobées apporte une série d'avantages environnementaux pour la santé des sols, y compris pour la qualité et la biodiversité des sols, et pour la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau en évitant la lixiviation des nutriments.

D'autres avantages pour la biodiversité découlent de l'exigence selon laquelle les cultures concernées par la dérogation doivent être cultivées sans produits phytopharmaceutiques.

En guise de conclusion, l'activation de la dérogation BCAE8 2024 par la Wallonie a permis d'apporter de la flexibilité aux difficultés rencontrées par le secteur agricole wallon sur le terrain tout en garantissant certains avantages environnementaux.

Translated text (EN):

Faced with an exceptional range of challenges and uncertainties such as simultaneous geopolitical phenomena and extreme weather events, European farmers have experienced difficulties in complying with the obligation to devote a minimum share of arable land to non-productive areas and features, which in some cases can have a significant short-term impact on their incomes and jeopardise the viability of their activities. Farmers have expressed these difficulties across the EU.

Following the protest in the agricultural sector at the beginning of 2024, a derogation from Regulation (EU) 2021/2115 of the European Parliament and of the Council as regards the application of the standard on good agricultural and environmental condition of land (GAEC standard 8) was adopted. Wallonia decided to use this derogation in 2024.

In 2024, when deducting exempted farmers, 6.606 farms were covered by BCAE8 rules. The application of the BCAE8 derogation was able to benefit 4 of the 5 farms concerned, i.e. 79 % of the farms covered by the standard in Wallonia.

1.394 farms (21 % of the concerned BCAE8) did not benefit from this derogation and followed GAEC 8 rules excluding derogation.

Detailed information on the application of this derogation is given in the table below:

	Number of hectares	Number of farmers
Nitrogen fixing crops BCAE8	446.4	145.0
BCAE8 catch crops	51 143.9	5 109.0
Non-productive elements including fallow land	3 239.7	3 297.0
Total	54 830.0	5 212.0

Of the 5.212 farmers who benefited from derogation 2024, they did not on average only spend 4 % of their arable land on non-productive areas and features, including set-aside land, and/or nitrogen-fixing crops, and/or catch crops. They were well above the minimum required, with 4 times more (16 %) of the area devoted to the elements of the derogation, i.e. 54.830 ha instead of 12.987 ha.

TA sum of holdings benefiting from the derogation (ha)	324 675.0
Theoretical total BCAE8 to be derogated (4 % of TA) (ha)	12 987.0

Among the different options offered by this derogation, the use of catch crops has been very successful as more than 90 % of the total hectares covered by the derogation are catch crops. This is due to the weighting factor which has been increased to 1, to the obligation to comply with the coverage rules of the Sustainable Zones Management Programme in vulnerable zones (under the Nitrates Directive), which applies elsewhere, and to a good adherence to the CLS ER.

The use of nitrogen-fixing crops and catch crops brings a range of environmental benefits for soil health, including soil quality and biodiversity, and for the efficient management of natural resources such as water by avoiding nutrient leaching.

Other benefits for biodiversity arise from the requirement that the crops covered by the derogation must be cultivated without plant protection products.

In conclusion, the activation of the BCAE8 2024 derogation by Wallonia provided flexibility to the difficulties faced by the Walloon agricultural sector on the ground while ensuring certain environmental benefits.

2.PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

2.1.Valeurs atteintes des indicateurs de résultat

Indicateur de résultat (1)	Pour l'examen des performances (2)	Annuel / Cumulé (3)	Unité de mesure (4)	Année du jalon 2024 (5)	Année de réalisation 2024 (6)	Écart par rapport à l'année de référence 2024 (en pourcentage) (7)
R.1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et l'innovation	Oui	Cumulé		38,00	0,00	-100,00
Observation sur l'écart par rapport au jalon	4 groupes opérationnels (GO) ont été sélectionnés au 31/12/2024 via l'intervention 374 (coopération pour l'innovation). Le nombre de personnes participant à ces GO s'élève à 44. Cependant, aucun paiement n'a été réalisé sur l'année financière 2024 et ce résultat ne peut donc pas figurer en année de réalisation 2024. En effet, les élections régionales wallonnes ont retardé l'approbation définitive des projets, qui n'a eu lieu qu'en décembre 2024. Le jalon de l'année 2024 (38) est atteint mais cela ne pourra être reflété qu'en année financière 2025. Un deuxième appel à projets est en cours et de nouveaux projets seront sélectionnés. Ceux-ci devraient permettre à la Wallonie d'atteindre la cible finale qu'elle s'est fixée en 2029 pour l'indicateur R.1					
Comment on deviation from milestone (EN)	4 operational groups (OGs) were selected on 31/12/2024 via intervention 374 (cooperation for innovation). The number of people participating in these OGs is 44. However, no payments were made in the 2024 financial year and therefore this result cannot be included in the year 2024. Indeed, the Walloon regional elections delayed the final approval of the projects, which took place only in December 2024. Milestone 2024 (38) has been reached, but this can only be reflected in the 2025 financial year. A second call for projects is ongoing and new projects will be selected. These should allow Wallonia to reach its 2029 final target for R.1					
R.2 Établir un lien entre conseil et systèmes de connaissances	Non	Cumulé		8,00	0,00	-100,00
Observation sur l'écart par rapport au jalon	4 groupes opérationnels (GO) ont été sélectionnés au 31/12/2024 via l'intervention 374 (coopération pour l'innovation). Le nombre de conseillers participant à ces GO s'élève à 12. Cependant, aucun paiement n'a été réalisé sur l'année financière 2024 et ce résultat ne peut donc pas figurer en année de réalisation 2024. Le jalon de l'année 2024 (8) est atteint mais cela ne pourra être reflété qu'en année financière 2025. Un deuxième appel à projets est en cours et de nouveaux projets seront sélectionnés. Ceux-ci devraient permettre à la Wallonie d'atteindre la cible finale qu'elle s'est fixée en 2029 pour l'indicateur R2					
R.3 Numériser l'agriculture	Non	Cumulé	%	0,05	0,46	820,00
R.3 Numérateur: Nombre de bénéficiaires d'un soutien versé pertinent	Non	Cumulé	farm	6,00	59,00	
R.3 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.4 Établir un lien entre l'aide au revenu et les normes et bonnes pratiques	Non	Annuel	%	100,80	101,61	0,80
R.4 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Non	Annuel	ha	739 613,00	745 532,41	
R.4 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Non	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.5 Gestion des risques	Non	Annuel	%	0,00		
R.5 Numérateur: Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Annuel	farm	0,00		
R.5 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.6 Redistribution aux petites exploitations agricoles	Oui	Annuel	%	108,76	108,77	0,01
R.6 Numérateur: Paiement différentiel moyen/ha versé aux bénéficiaires dont l'exploitation agricole est d'une taille inférieure à la moyenne	Oui	Annuel	EUR/ha	384,88	389,24	
R.6 Dénominateur: Paiement différentiel moyen/ha versé à tous les bénéficiaires	Oui	Annuel	EUR/ha	353,88	357,87	

R.7 Renforcer le soutien aux exploitations agricoles situées dans les zones qui ont des besoins spécifiques	Oui	Annuel	%	116,85	118,47	1,39
R.7 Numérateur: Aide moyenne au revenu/ha pour les bénéficiaires dans les zones qui ont des besoins spécifiques	Oui	Annuel	EUR/ha	424,72	448,30	
R.7 Dénominateur: Aide au revenu moyenne/ha versée à tous les bénéficiaires	Oui	Annuel	EUR/ha	363,46	378,42	
R.8 Cibler les exploitations agricoles dans les secteurs spécifiques	Non	Annuel	%	50,33	46,70	-7,21
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le nombre de bénéficiaires d'au moins une aide couplée est inférieure à la valeur planifiée pour 2024. Cette différence est due à une diminution plus forte que prévue du nombre de bénéficiaires d'aide couplées, une surestimation de l'attrait des agriculteurs pour l'aide couplée protéagineux et à une proportion plus importante qu'estimée d'exploitation bénéficiant de plusieurs aides couplées simultanément.					
R.8 Numérateur: Nombre de bénéficiaires de l'aide couplée au revenu	Non	Annuel	farm	6 409,00	5 946,00	
R.8 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.9 Modernisation des exploitations agricoles	Oui	Cumulé	%	2,40	2,98	24,17
R.9 Numérateur: Nombre de bénéficiaires recevant un soutien pertinent	Oui	Cumulé	farm	306,00	380,00	
R.9 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Oui	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.10 Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement	Oui	Cumulé	%	0,00		
R.10 Numérateur: Nombre de bénéficiaires d'un soutien pertinent	Oui	Cumulé	farm	0,00		
R.10 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Oui	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.11 / Fruits et légumes - Concentration de l'offre	Non	Annuel	%	0,00		
R.11 Numérateur: Valeur totale de la production commercialisée par les organisations de producteurs avec des programmes opérationnels	Non	Annuel	EUR	0,00		
R.11 Dénominateur: Valeur totale de la production des secteurs concernés	Non	Annuel	EUR	130 000 000,00		
R.12 Adaptation au changement climatique	Non	Annuel	%	56,72	84,52	49,01
R.12 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Non	Annuel	ha	416 142,00	620 113,50	
R.12 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Non	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.14 Stockage de carbone dans les sols et la biomasse	Oui	Annuel	%	58,72	85,13	44,98
R.14 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	430 847,00	624 577,77	
R.14 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.15 Énergie renouvelable provenant de l'agriculture et de la sylviculture et d'autres sources renouvelables	Non	Cumulé	MW	0,16	0,52	225,00
R.15 Numérateur: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien à l'investissement dans le cadre de la PAC contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables ou de biomatériaux	Non	Cumulé	farm	59,00	71,00	
R.15 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.16 Investissements liés au climat	Non	Cumulé	%	0,46	0,56	21,74
R.16 Numérateur: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien à l'investissement dans le cadre de la PAC contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables ou de biomatériaux	Non	Cumulé	farm	59,00	71,00	
R.16 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.18 Aide à l'investissement pour le secteur forestier	Non	Cumulé	EUR	2 812 547,00	299 402,00	-89,35

Observation sur l'écart par rapport au jalon	Concernant l'intervention 357 (dessertes forestières), des problèmes dans la gestion administrative ont induit un retard dans le développement des critères de sélection de l'intervention et dans l'écriture des bases légales. Un premier appel à projets a été lancé en septembre 2024 et est toujours en cours. Pour l'intervention 353 (investissements dans les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière), un seul dossier a bénéficié d'un paiement sur l'année financière 2024 pour un peu moins de 300.000 € d'investissements éligibles, ce qui est peu par rapport aux 2.812.547 € prévu comme jalon pour cette intervention. Les critères de sélection utilisés en 2023 n'étaient pas adaptés à l'intervention 353. De nouveaux critères ont été déterminés pour 2024, mais l'intervention ne comporte toujours pas beaucoup de dossiers car c'est une mesure méconnue du secteur forestier qui doit être promue et diffusée plus largement. De plus, la plupart des demandeurs du secteur continuent "par habitude" ou par crainte des nouvelles modalités de l'intervention du PS PAC d'introduire leur demande d'aide auprès du service de l'administration wallonne en charge des aides aux entreprises. En effet, pour cette nouvelle programmation, ils ont le choix de bénéficier d'aides soit de la PAC, soit d'une mesure d'aide aux entreprises financée à 100% par le budget wallon. Pour tenter de faire davantage connaître l'intervention auprès du secteur forestier, des représentants de l'Administration participent à des événements (exemple Démo forêt) en vue de diffuser les informations de l'intervention 353 et d'inciter les exploitants forestiers à envoyer leur demande d'aide auprès du SPW Agriculture. Le réseau wallon PAC prévoit également en 2025 de lancer une vidéo promotionnelle de l'intervention auprès du secteur					
R.19 Amélioration et protection des sols	Oui	Annuel	%	56,31	82,52	46,55
R.19 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	413 138,00	605 491,30	
R.19 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.20 Amélioration de la qualité de l'air	Oui	Annuel	%	8,66	12,08	39,49
R.20 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	63 518,00	88 659,84	
R.20 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.21 Protection de la qualité de l'eau	Oui	Annuel	%	9,60	13,51	40,73
R.21 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	70 406,00	99 144,08	
R.21 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.22 Gestion durable des nutriments	Oui	Annuel	%	10,44	11,06	5,94
R.22 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	76 569,00	81 114,46	
R.22 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.24 Utilisation durable et limitée des pesticides	Oui	Annuel	%	14,72	5,00	-66,03
Observation sur l'écart par rapport au jalon	<p>1 Une erreur a été constatée au niveau des jalons et des cibles. On a sous-estimé le recouvrement entre les surfaces BIO et les autres interventions. Le jalon 2024 (campagne 2023) aurait dû être de 93.498 ha)/733. 715 = 12.74%. L'écart par rapport à la VP 2024 devrait être de 60.8%. Les jalons de l'indicateur R24 devront être adaptés.</p> <p>2 La déviation est principalement due au peu de succès de l'ER RI (-87% par rapport à la VP) et au faible développement de l'agriculture biologique (-53% par rapport à la VP voir déviation R.29).</p> <p>Le peu d'adhésion des agriculteurs l'ER RI peut être attribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Une communication tardive du cahier des charges, en particulier de la liste des molécules prohibées ; . Des obligations à respecter liées au calendrier de l'année civile qui ne correspondent pas à la saison culturale. <p>Afin de faciliter la prise de décision des agriculteurs d'entrer dans cet ER, en plus d'une meilleure communication, 2 modifications ont été effectuées pour la campagne 2024 à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> . ER RI n'est plus lié à l'année civile mais à la période de culture de la culture principale . L'ajout d'une variante sur des surfaces où le désherbage mécanique est appliqué <p>Le nombre d'ha déclaré en ER RI pour la campagne 2024 est de 37.239.99 hectares (dont 1/3 de désherbage mécanique). Même s'il y a 3.8 fois plus d'ha qu'en 2023, ce nombre n'atteint pas la moitié de la valeur planifiée.</p>					
R.24 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	108 012,00	36 654,88	
R.24 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.25 Performances environnementales dans le secteur de l'élevage	Non	Annuel	%	0,07	0,05	-28,57

Observation sur l'écart par rapport au jalon	L'intervention 311 (MAEC "détection de races locales menacées") est la seule intervention qui contribue à cet indicateur de résultat. Le PSwPAC ne finance que les nouveaux engagements 2023. Les engagements initiés avant 2023 et toujours en cours sont financés par le PwDR 2014-2020 ; ils ne contribuent pas à l'indicateur de résultat. Malgré les plus faibles niveaux de réalisation qu'attendus pour les engagements financés par le PSwPAC, les réalisations globales, en incluant les contrats financés par le PwDR, dépassent les prévisions aussi bien pour les bovins-équins (+5%) que pour les ovins (+25%). Par conséquent, la non-atteinte de l'indicateur de résultat peut s'expliquer par une mauvaise estimation du nombre d'animaux attendus pour les nouveaux engagements 2023 par rapport au nombre d'animaux attendus pour les engagements en cours. En ce qui concerne les bovins, à partir de 2023, une nouvelle exigence s'applique pour les animaux de la race bleue mixte (race bovine la plus représentée dans la MAEC) : ils doivent être inscrits dans une classe de la section principale du livre généalogique alors que les animaux inscrits dans une section annexe étaient autrefois également éligibles. Toutefois, à partir de 2024, cette exigence a été assouplie : elle s'applique uniquement lorsque l'agriculteur participe à un programme de sélection depuis sept années ou plus, à l'exception des animaux inscrits dans une classe de la section annexe et présents dans le troupeau en 2023. Ces assouplissements permettront à ceux qui débute dans la race de bénéficier tout de même de la prime pour leurs animaux en croisement (il faut en effet plusieurs générations pour obtenir des animaux éligibles à l'inscription dans la section principale du livre généalogique). Les niveaux de réalisation pour les bovins-équins devraient donc s'améliorer à partir de 2024.					
R.25 Numérateur: Nombre d'unités de gros bétail pour lesquelles un paiement correspondant a été versé	Non	Annuel	LU	763,00	528,10	
R.25 Dénominateur: Nombre total d'unités de gros bétail	Non	Fixe	LU	1 017 510,00	1 017 510,00	
R.26 Investissements liés aux ressources naturelles	Non	Cumulé	%	0,55	0,52	-5,45
Observation sur l'écart par rapport au jalon	2 interventions contribuent à cet indicateur : soutien aux investissements productifs et non productifs dans les exploitations agricoles (interventions 351 et 352). En ce qui concerne les investissements non productifs, aucun paiement n'a eu lieu durant l'année financière 2024 pour cette intervention (28 exploitations estimées en 2024). Malgré plusieurs périodes de sélection, aucun dossier n'a encore été sélectionné. Plusieurs difficultés expliquent cette absence de succès. Il s'agit d'une nouvelle intervention qui n'existait pas dans le cadre des programmes précédents. L'éligibilité de certains investissements est conditionnée à la réalisation d'une étude hydrologique ou à la référence à une étude hydrologique existante justifiant leur intérêt. Par ailleurs, en 2023, les frais relatifs au permis d'urbanisme ou à l'étude de dimensionnement requis pour certains investissements n'étaient pas remboursés, ce qui a pu freiner les agriculteurs à investir pour des investissements qui ne leur rapportent aucun revenu direct. Ce problème a été rectifié puisqu'à partir de 2024, un montant forfaitaire est accordé en cas de frais de permis ou d'étude. Toutefois, malgré cet aménagement, l'intervention, qui a été mise en place notamment en réponse aux inondations subies en 2021 en Wallonie, n'a toujours pas rencontré de succès. Par conséquent, cette nouvelle intervention méconnue du secteur doit être promue et diffusée sur le terrain. C'est maintenant le cas avec 10 conseillers « Erosion » engagés et formés par Natagriwal en 2024. Ils estiment qu'une centaine de dossiers devraient être introduits. Le réseau wallon PAC prévoit également en 2025 de lancer une vidéo promotionnelle de l'intervention auprès du secteur. Par contre, 66 exploitations ont bénéficié en 2024 d'une aide pour un investissement productif lié à la préservation des ressources naturelles (intervention 351) alors que la contribution attendue de cette intervention au jalon fixé pour 2024 était de 42 exploitations					
R.26 Numérateur: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Cumulé	farm	70,00	66,00	
R.26 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	Non	Cumulé		72,00	0,00	-100,00
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Dans le cadre de l'intervention 355 (volet lié à la restauration d'habitats situés dans la SEP), 15 projets contribuant à la préservation de l'environnement et à l'adaptation aux changements climatiques ont été sélectionnés lors de l'appel à projets du 3ème trimestre 2024. Cependant, aucun n'a bénéficié de paiement au 15/10/2024. En effet, étant donné l'élaboration tardive de la base légale, le 1er appel à projets n'a pu être lancé que tardivement. Chaque trimestre, un nouvel appel sera lancé et devrait augmenter la contribution de l'intervention à l'indicateur (67 opérations prévues en 2024, environ 17 par trimestre). Un appel à projets a également été lancé dans le cadre de l'autre volet de l'intervention (lié au renforcement des services écosystémiques), mais aucun dossier n'a été déposé. Ce volet demande des projets plus structurants qui nécessitent une réflexion plus longue. Concernant l'intervention 357 (dessertes forestières), des problèmes dans la gestion administrative ont induit un retard dans l'établissement des critères de sélection et dans l'écriture des bases légales. Un premier appel à projets a été lancé en septembre 2024 et est toujours en cours (0 opération prévue pour 2024). Pour l'intervention 353 (investissements dans les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière), le seul dossier payé au 15/10/2024 ne concerne pas un investissement contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique (5 opérations prévues pour 2024). Pour tenter de faire davantage connaître l'intervention auprès du secteur forestier, des représentants de l'Administration participent à des événements (exemple Démo forêt) en vue de diffuser les informations de l'intervention 353 et d'inciter les exploitants forestiers à envoyer leur demande d'aide auprès du SPW Agriculture. Le réseau wallon PAC prévoit également en 2025 de lancer une vidéo promotionnelle de l'intervention auprès du secteur					

R.28 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce aux connaissances et à l'innovation	Non	Cumulé		16,00	0,00	-100,00
Observation sur l'écart par rapport au jalon	4 groupes opérationnels (GO) ont été sélectionnés au 31/12/2024 via l'intervention 374 (coopération pour l'innovation). Parmi ceux-ci, 2 ont un objectif en lien direct avec les performances liées à l'environnement ou au climat. Un premier GO vise au développement d'un modèle de production de fruits sans produit phytosanitaire (le pré-verger) et un autre souhaite développer et mettre à disposition des producteurs de légumes des outils d'aide à la décision concernant la gestion du risque de développement des maladies fongiques principales de la carotte, de l'oignon, du chou et de l'asperge (dans un objectif de lutte intégrée). Les 2 autres projets n'ont pas pour objectif premier les performances liées à l'environnement ou au climat, mais ils en tiennent compte dans leurs objectifs indirects. Sur cette base, le nombre de personnes participant à un GO directement lié aux performances environnementales et climatiques s'élève à 21. Cependant, aucun paiement n'a été réalisé sur l'année financière 2024 et ce résultat ne peut donc pas figurer en année de réalisation 2024. Le jalon de l'année 2024 (16) est atteint mais cela ne pourra être reflété qu'en année financière 2025. Un deuxième appel à projets est en cours et de nouveaux projets seront sélectionnés. Ceux-ci devraient permettre à la Wallonie d'atteindre la cible finale qu'elle s'est fixée pour l'indicateur R.28.					
R.29 Développement de l'agriculture biologique	Oui	Annuel	%	4,50	2,12	-52,89
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le PS PAC ne finance que les nouveaux engagements 2023. Les engagements initiés avant 2023 et toujours en cours sont financés par le PwDR 2014-2020, c'est pourquoi le jalon 2024 a été fixé à 33.000 ha. Avec seulement 15.548 ha, on est à moins de la moitié. Si l'on inclut les surfaces financées par le PwDR, la surface totale engagée dans l'aide BIO, soit 86.663,28 ha, stagne par rapport à l'année dernière. Mais le nombre d'ha bénéficiant de la majoration conversion chute fortement. Cela reflète la situation de crise dans laquelle est plongée le secteur bio dans la plupart de l'Union européenne, confirmée par les données de Biowallonie, l'organisme d'encadrement du secteur bio en Wallonie, qui comparent 2023 par rapport à 2022 : 2.014 fermes certifiées BIO (-10 fermes), 92.375 ha sous contrôle bio (-1,2%), -5% de vaches laitières, -11% d'ovins, -12 % de poulets de chair, - 4% de poules pondeuses, etc. Face à ce constat, le PSwPAC a été modifié pour proposer une revalorisation des montants des aides qui entrera en vigueur en 2025. Le contexte inflationniste que nous connaissons aujourd'hui n'est pas très favorable au développement de la consommation en produits bio : le pourcentage de wallons ayant acheté au moins un produit bio en 2023 est en légère diminution ; à l'exception du pain, de la viande et de la charcuterie, les autres catégories d'aliments voient leurs parts de marché bio baisser (les oeufs de manière plus marquée), poursuivant la baisse observée en 2022. Le manque de débouchés pousserait même certains agriculteurs à la "dé-conversion". Plusieurs actions menées dans le cadre du Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 visent donc à renforcer la demande en produits bio : campagnes de promotion auprès des ménages, développement de stratégies de ventes pour les magasins spécialisés, la moyenne et la grande distribution, stimulation de la demande en restauration collective, recherche de débouchés avec l'agro-industrie.					
R.29 - Total	Oui	Annuel	ha	33 000,00	15 548,35	
R.29 - Conversion	Oui	Annuel	ha		1 480,51	
R.29 - Entretien	Oui	Annuel	ha		14 067,84	
R.29 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.31 Préservation des habitats et des espèces	Oui	Annuel	%	6,75	6,86	1,63
R.31 Numérateur: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annuel	ha	49 544,00	50 328,01	
R.31 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.32 Investissements liés à la biodiversité	Non	Cumulé	%	0,15	0,03	-80,00

Observation sur l'écart par rapport au jalon	Les interventions 351 et 352 contribuent à cet indicateur, à savoir le soutien aux investissements productifs et non productifs dans les exploitations agricoles. En ce qui concerne les investissements non productifs, aucun paiement n'a eu lieu durant l'année financière 2024 pour cette intervention (17 exploitations estimées en 2024). Malgré plusieurs périodes de sélection, aucun dossier n'a été encore sélectionné. Plusieurs difficultés expliquent cette absence de succès. Il s'agit d'une nouvelle intervention qui n'existait pas dans le cadre des programmes précédentes. L'éligibilité de certains investissements est conditionnée à la réalisation d'une étude hydrologique ou à la référence à une étude hydrologique existante justifiant leur intérêt. Par ailleurs, en 2023, les frais relatifs au permis d'urbanisme ou à l'étude de dimensionnement requis pour certains investissements n'étaient pas remboursés, ce qui a pu freiner les agriculteurs à investir pour des investissements qui ne leur rapportent aucun revenu direct. Ce problème a été rectifié puisqu'à partir de 2024, un montant forfaitaire est accordé en cas de frais de permis ou d'étude. Toutefois, malgré cet aménagement, l'intervention, qui a été mise en place notamment en réponse aux inondations subies en 2021 en Wallonie, n'a toujours pas rencontré de succès. Cette nouvelle intervention méconnue du secteur doit donc être promue et diffusée sur le terrain. C'est maintenant le cas avec 10 conseillers « Erosion » engagés et formés par Natagriwal en 2024. Ils estiment qu'une centaine de dossiers devraient être introduits dont une partie avec l'objectif de favoriser la biodiversité. Le réseau wallon PAC prévoit également en 2025 de lancer une vidéo promotionnelle de l'intervention auprès du secteur. Par contre, 4 exploitations ont bénéficié d'une aide pour un investissement productif lié à la biodiversité (intervention 351), soit le double de la contribution attendue de cette intervention au jalon fixé pour 2024					
R.32 Numérateur: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Cumulé	farm	19,00	4,00	
R.32 Dénominateur: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Fixe	farm	12 733,00	12 733,00	
R.33 Amélioration de la gestion du réseau Natura 2000	Non	Annuel	%	8,91	8,20	-7,97
R.33 - Total	Non	Annuel	ha	17 161,00	15 794,65	
R.33 - Surface agricole	Non	Annuel	ha		15 794,65	
R.33 Dénominateur: Superficies agricoles et forestières totales sur les sites Natura 2000	Non	Fixe	ha	192 614,25	192 614,25	
R.34 Préservation des particularités topographiques	Oui	Annuel	%	0,42	1,91	354,76
R.34 Numérateur: Superficie agricole utile (SAU) faisant l'objet d'engagements soutenus en faveur de la gestion des particularités topographiques, y compris les haies vives et les arbres	Oui	Annuel	ha	3 079,00	14 024,44	
R.34 Dénominateur: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Fixe	ha	733 715,00	733 715,00	
R.35 Préservation des ruches	Non	Cumulé	%	0,00	0,62	
R.35 Numérateur: Nombre de ruches pour lesquelles un paiement correspondant a été versé	Non	Cumulé	beehives	0,00	250,00	
R.35 Dénominateur: Nombre total de ruches notifiées à la Commission européenne: moyenne des trois dernières années disponibles au moment de la conception du plan.	Non	Fixe	beehives	40 177,00	40 177,00	
R.36 Renouveau générationnel	Oui	Cumulé		160,00	227,00	41,88
R.36 - Jeunes agriculteurs — Femme	Oui	Cumulé			52,00	
R.36 - Jeunes agriculteurs — Homme	Oui	Cumulé			175,00	
R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales	Non	Cumulé		161,00	227,00	40,99
R.38 Couverture LEADER	Non	Cumulé	%	35,00	0,00	-100,00
Observation sur l'écart par rapport au jalon	21 groupes d'actions locales ont été sélectionnés via l'intervention 371 (LEADER). Les stratégies locales de développement de ces GALs couvrent une population de 988.636 habitants (ou 45% de la population rurale wallonne). Cependant, aucun paiement n'a été réalisé sur l'année financière 2024 pour l'intervention 371 (pour éviter la déclaration de petites dépenses qui entreraient en ligne de compte pour l'apurement de performance 2024) et ce résultat ne peut donc pas figurer en année de réalisation 2024. Le jalon de l'année 2024 (35%) est donc bien atteint, de même que la cible finale (35%), mais cela ne pourra être reflété qu'en année financière 2025.					

Comment on deviation from milestone (EN)	21 local action groups were selected via intervention 371 (LEADER). The local development strategies of these GALs cover a population of 988.636 inhabitants (or 45 % of the Walloon rural population). However, no payments were made in the 2024 financial year for intervention 371 (to avoid the declaration of small expenditure that would be taken into account for the 2024 performance clearance) and therefore this result cannot be included in the year 2024. The milestone of 2024 (35 %) is therefore well achieved, as well as the final target (35 %), but this can only be reflected in the financial year 2025.					
R.38 Numérateur: Population rurale couverte par le GAL financé par Leader au cours de la période de programmation	Non	Cumulé	person	766 628,10	0,00	
R.38 Dénominateur: Population rurale totale — pour Leader (R.38)	Non	Fixe	person	2 190 366,00	2 190 366,00	
R.39 Développement de l'économie rurale	Non	Cumulé		55,00	5,00	-90,91
Observation sur l'écart par rapport au jalon	7 projets ont été sélectionnés au 31/12/2024 via l'intervention 356 (inv dans les infrastructures de santé) et 7 entreprises (associations de santé intégrée) seront donc soutenues par les aides de la PAC. Cependant, aucun paiement n'a été réalisé sur l'année financière 2024 pour l'intervention 356 et ce résultat ne peut donc pas figurer en année 2024 (3 entreprises estimées en 2024). Concernant l'intervention 372, 13 projets de coopération tourisme ont été sélectionnés et 12 entreprises recevront des aides de la PAC. Cependant, aucun paiement n'a été réalisé sur l'année financière 2024 pour l'intervention 372 et ce résultat ne peut donc pas figurer en année de réalisation 2024 (12 entreprises estimées en 2024). Concernant l'intervention 354, 3 exploitations ont reçu un paiement pour un investissement dans la transformation/commercialisation des produits agricoles ainsi qu'une SCTC. Le jalon de la cible était prévu à 9 SCTC et 5 exploitations pour cette intervention. Il faut souligner que la diversification agricole faisait partie de l'intervention 351 en 2023 suite à une mauvaise compréhension entre les services de l'administration. On retrouve donc pour l'année 2023 uniquement des dossiers liés à la diversification non agricole dans l'intervention 354. Concernant les SCTC, il faut rappeler qu'elles sont peu nombreuses en Wallonie. Enfin, la sous intervention 354-PME ne rencontre pas un grand succès. C'est pourquoi la contribution de cette sous-intervention à l'indicateur a été diminuée au profit des deux autres sous interventions 354 à partir de l'année financière 2025. Concernant l'intervention 353, il était prévu que 13 entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers fassent un investissement. Finalement, au 15 octobre 2024, seul un dossier a été finalisé pour diverses raisons (critères de sélection non adéquats dans un premier temps, concurrence d'aide financées à 100% par la région wallonne, intervention encore peu connue auprès du secteur).					
Comment on deviation from milestone (EN)	7 projects were selected at 31/12/2024 via intervention 356 (inv in health infrastructure) and 7 companies (integrated health associations) will therefore be supported by CAP support. However, no payments were made for the 2024 financial year for intervention 356 and this result cannot therefore be included in 2024 (3 companies estimated in 2024). For intervention 372, 13 tourism cooperation projects were selected and 12 companies will receive CAP support. However, no payments were made for the 2024 financial year for intervention 372 and this result cannot therefore be included in the 2024 year of implementation (12 companies estimated in 2024). For intervention 354, 3 farms received a payment for an investment in the processing/marketing of agricultural products and an SCTC. The milestone of the target was planned for 9 SCTC and 5 operations for this intervention. It should be pointed out that agricultural diversification was part of intervention 351 in 2023 as a result of a misunderstanding between the departments of the administration. For 2023, therefore, there are only cases relating to non-agricultural diversification in intervention 354. As regards SCTCs, it should be remembered that there are few SCTCs in Wallonia. Finally, the 354-SME sub-intervention was not very successful. Therefore, the contribution of this sub-intervention to the indicator has been reduced in favour of the other two sub-interventions 354 from the financial year 2025 onwards. As regards intervention 353, it was planned that 13 forestry and forestry works companies would make an investment. Finally, as at 15 October 2024, only one dossier was finalised for various reasons (initially inadequate selection criteria, competition with 100 % of aid financed by the Walloon Region, intervention still unknown to the sector).					
R.41 Connecter l'Europe rurale	Oui	Cumulé	%	2,14	0,00	-100,00
Observation sur l'écart par rapport au jalon	7 projets ont été sélectionnés au 31/12/2024 via l'intervention 356 (investissements dans les infrastructures de santé en zone rurale). Les communes sur le territoire desquelles sont installés les centres de santé sélectionnés pour un projet de l'intervention 356 totalisent une population de 70.600 habitants pouvant bénéficier de ces services (soit 3,22% de la population rurale wallonne). Cependant, aucun paiement n'a été réalisé sur l'année financière 2024 pour l'intervention 356 (pour éviter la déclaration de petites dépenses qui entreraient en ligne de compte pour l'apurement de performance 2024) et ce résultat ne peut donc pas figurer en année 2024. Le jalon de l'année 2024 (2,14%) est atteint mais cela ne pourra être reflété qu'en année financière 2025. De plus, un nouvel appel à projets devrait être prochainement lancé en vue d'atteindre la cible de 7,12% d'ici 2027.					
Comment on deviation from milestone (EN)	7 projects were selected on 31/12/2024 via intervention 356 (investments in rural health infrastructure). The municipalities on whose territory the health centres selected for a project under intervention 356 are located total a population of 70.600 eligible for these services (i.e. 3.22 % of the Walloon rural population). However, no payments were made in the 2024 financial year for intervention 356 (to avoid the declaration of small expenditure that would be taken into account for the 2024 performance clearance) and therefore this result cannot be included in the year 2024. The milestone of 2024 (2.14 %) has been reached, but this can only be reflected in the 2025 financial year. In addition, a new call for projects is expected to be launched shortly with a view to reaching the 7.12 % target by 2027.					
R.41 Numérateur: Population rurale bénéficiant d'améliorations pertinentes	Oui	Cumulé	person	46 814,40	0,00	

R.41 Dénominateur: Population rurale totale — pour les services et les infrastructures (R.41)	Oui	Fixe	person	2 190 366,00	2 190 366,00	
R.42 Promouvoir l'inclusion sociale	Non	Cumulé		180,00	0,00	-100,00
Observation sur l'écart par rapport au jalon	11 projets de coopération ont été sélectionnés via l'intervention 373 (coopération dans le domaine de la santé). L'ensemble de ces projets a pour but de toucher 674 bénéficiaires finaux. Cependant, aucun paiement n'a été réalisé sur l'année financière 2024 pour l'intervention 373 (pour éviter la déclaration de petites dépenses qui entreraient en ligne de compte pour l'apurement de performance 2024) et ce résultat ne peut donc pas figurer en année de réalisation 2024. Le jalon de l'année 2024 (180) est atteint de même que la cible finale (180), mais cela ne pourra être reflété qu'en année financière 2025. Concernant l'intervention 371 (LEADER), les 21 GALs ont été sélectionnés de même que leurs projets. 12 projets ont été identifiés comme ayant un objectif d'inclusion sociale. Cependant, aucun paiement n'a encore été réalisé dans le cadre de cette intervention et les GALs sont en train d'affiner certains indicateurs propres à leurs projets (notamment le nombre de personnes bénéficiaires des projets).					
R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens	Oui	Annuel	%	4,62	1,88	-59,31
Observation sur l'écart par rapport au jalon	La seule intervention qui contribue à l'indicateur R.43 est le soutien à l'agriculture biologique (intervention 321). Dans l'établissement des valeurs cibles de l'indicateur, nous avons considéré le nombre d'UGB correspondant aux animaux détenus par les exploitations bénéficiaires de l'aide BIO mais il n'était pas possible, en raison de la source de données utilisée, de discriminer les animaux certifiés bio ou non au sein de ces exploitations. Cependant, de nombreuses exploitations sont certifiées bio en partie seulement, parfois seulement pour un type d'élevage mais pas pour d'autres. Pour le calcul de la valeur réalisée de l'indicateur, seuls les animaux certifiés bio détenus par les bénéficiaires de l'aide bio en 2024 ont été pris en compte. Les cibles de l'indicateur R. 43 ont donc été légèrement surestimées, ce qui explique en partie l'ampleur de la déviation. Mise à part cette mise au point, la cause principale de la déviation est le ralentissement du développement de l'agriculture bio (voir déviation indicateur R.29). / / / /					
R.43 - Total	Oui	Annuel	LU	47 056,00	19 156,38	
R.43 - Bovins	Oui	Annuel	LU		12 095,40	
R.43 - Autres	Oui	Annuel	LU		220,00	
R.43 - Ovins	Oui	Annuel	LU		593,50	
R.43 - Porcins	Oui	Annuel	LU		254,60	
R.43 - Volailles	Oui	Annuel	LU		5 992,88	
R.43 Dénominateur: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Fixe	LU	1 017 510,00	1 017 510,00	
R.44 Améliorer le bien-être animal	Oui	Annuel	%	4,62	1,88	-59,31
Observation sur l'écart par rapport au jalon	En ce qui concerne la contribution de l'intervention 321 – soutien à l'agriculture bio à cet indicateur, la justification de la déviation est identique à celle fournie à l'indicateur R43. En ce qui concerne la contribution de l'intervention 351- "investissements productifs dans les exploitations agricoles", il n'y a eu aucun paiement en 2024 pour des investissements relatifs à des porcheries en élevage de qualité différenciée prévoyant un espace libre par porc supérieur ou égal à 20% des normes minimales prévues, conformément à ce qui était prévu. Cependant, un investissement a été sélectionné en 2024 et devrait produire des dépenses dans les années à venir. / / / /					
R.44 - Autres	Oui	Annuel	LU		220,00	
R.44 - Ovins	Oui	Annuel	LU		593,50	
R.44 - Porcins	Oui	Annuel	LU		254,60	
R.44 - Volailles	Oui	Annuel	LU		5 992,88	
R.44 - Total	Oui	Annuel	LU	47 056,00	19 156,38	

R.44 - Bovins	Oui	Annuel	LU		12 095,40	
R.44 Dénominateur: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Fixe	LU	1 017 510,00	1 017 510,00	

2.2.Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire

2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs

BISS (21) - Aide de base au revenu pour un développement durable

110 - Aide de base au revenu pour un développement durable

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
110 BISS_Droits	Réalisations effectuées O.4	Hectares	720 271,5500
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	81 041 390,20
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	914 645,05
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	94 946,20
	Dépenses brutes effectuées	EUR	82 050 981,45
	Montant unitaire réalisé	EUR	113,92
	Montant unitaire de référence	EUR	113,64
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,25

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.4	Hectares	720 271,55
	Dépenses brutes effectuées	EUR	82 050 981,45

CRISS (29) - Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

120 - Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
120 Paiement redistributif	Réalisations effectuées O.7	Hectares	353 673,3000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	53 792 940,70
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	488 106,50
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	54 722,94
	Dépenses brutes effectuées	EUR	54 335 770,14
	Montant unitaire réalisé	EUR	153,63
	Montant unitaire de référence	EUR	143,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	7,43

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.7	Hectares	353 673,30
	Dépenses brutes effectuées	EUR	54 335 770,14

CIS-YF (30) - Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

130 - Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
130_a 0 ha < JA <= 50 ha	Réalisations effectuées O.6	Hectares	26 911,6200
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	3 993 362,49
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	36 265,70
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00

	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	7 238,47
	Dépenses brutes effectuées	EUR	4 036 866,66
	Montant unitaire réalisé	EUR	150,00
	Montant unitaire de référence	EUR	140,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	7,14

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
130_b 50 ha < JA <= 100 ha	Réalisations effectuées O.6	Hectares	15 201,4900
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	2 259 179,97
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	20 517,29
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	525,77
	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 280 223,03
	Montant unitaire réalisé	EUR	150,00
	Montant unitaire de référence	EUR	80,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	87,50

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.6	Hectares	42 113,11
	Dépenses brutes effectuées	EUR	6 317 089,69

Eco-scheme (31) - Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal

141 - Eco-régimes - Couverture longue du sol

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
141_a ER CLS 1er seuil	Réalisations effectuées O.8	Hectares	68 076,6600
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 194 659,26
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	10 847,79
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	20 081,83
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 225 588,88
	Montant unitaire réalisé	EUR	18,00
	Montant unitaire de référence	EUR	15,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	20,00

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
141_b ER CLS 2ème seuil	Réalisations effectuées O.8	Hectares	125 055,8500
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	4 401 458,12
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	40 068,91
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	63 354,17
	Dépenses brutes effectuées	EUR	4 504 881,20
	Montant unitaire réalisé	EUR	36,02
	Montant unitaire de référence	EUR	30,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	20,07

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
141_c ER CLS 3ème seuil	Réalisations effectuées O.8	Hectares	406 469,2100
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	21 678 467,63
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	196 802,45
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	82 410,63
	Dépenses brutes effectuées	EUR	21 957 680,71
	Montant unitaire réalisé	EUR	54,02
	Montant unitaire de référence	EUR	45,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	20,04

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	599 601,72
	Dépenses brutes effectuées	EUR	27 688 150,79

142 - Eco-régimes - Cultures favorables à l'environnement

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
142_a ER CFE V1	Réalisations effectuées O.8	Hectares	2 296,1300
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	945 150,26
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	8 583,59
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	10 640,86
	Dépenses brutes effectuées	EUR	964 374,71
	Montant unitaire réalisé	EUR	420,00
	Montant unitaire de référence	EUR	380,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	10,53

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
142_b ER CFE V2	Réalisations effectuées O.8	Hectares	4 696,1300
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	2 008 041,21
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	18 281,73
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	16 335,87
	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 042 658,81
	Montant unitaire réalisé	EUR	434,97
	Montant unitaire de référence	EUR	380,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	14,47

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
142_c_1 ER CFE V3_A	Réalisations effectuées O.8	Hectares	4 726,0200
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	2 077 665,18
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	18 868,66
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	25 449,10

	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 121 982,94
	Montant unitaire réalisé	EUR	449,00
	Montant unitaire de référence	EUR	380,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	18,16

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	11 718,28
	Dépenses brutes effectuées	EUR	5 129 016,46

143 - Eco-régimes - Maillage écologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
143 Eco-Régimes Maillage Ecologique	Réalisations effectuées O.8	Hectares	23 052,1800
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	9 038 706,15
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	82 071,63
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	348 618,65
	Dépenses brutes effectuées	EUR	9 469 396,43
	Montant unitaire réalisé	EUR	410,78
	Montant unitaire de référence	EUR	450,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-8,72

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	23 052,18
	Dépenses brutes effectuées	EUR	9 469 396,43

144 - Eco-régimes - Réduction d'intrants

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
144 Eco-régimes - Réduction d'intrants	Réalisations effectuées O.8	Hectares	9 793,4200
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	966 812,74
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	8 780,50
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	3 749,08
	Dépenses brutes effectuées	EUR	979 342,32
	Montant unitaire réalisé	EUR	100,00
	Montant unitaire de référence	EUR	80,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	25,00

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	9 793,42
	Dépenses brutes effectuées	EUR	979 342,32

145 - Eco-régimes - Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
145_1 Eco-régimes - Aide de base à la prairie	Réalisations effectuées O.8	Hectares	273 333,0500
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	11 477 528,31
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	104 316,13
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00

	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	48 208,01
	Dépenses brutes effectuées	EUR	11 630 052,45
	Montant unitaire réalisé	EUR	42,55
	Montant unitaire de référence	EUR	40,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	6,38

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
145_2_A Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche<=2 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	174 159,3300
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	12 139 186,51
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	110 378,45
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	139 363,03
	Dépenses brutes effectuées	EUR	12 388 927,99
	Montant unitaire réalisé	EUR	71,14
	Montant unitaire de référence	EUR	68,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	4,62

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
145_2_B Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.2-2.2 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	20 847,7200
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 316 340,38
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	11 954,64
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	5 959,04
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 334 254,06
	Montant unitaire réalisé	EUR	64,00
	Montant unitaire de référence	EUR	58,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	10,34

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
145_2_C Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.2-2.4 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	17 601,8600
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	921 429,92
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	8 368,22
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	3 100,46
	Dépenses brutes effectuées	EUR	932 898,60
	Montant unitaire réalisé	EUR	53,00
	Montant unitaire de référence	EUR	48,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	10,42

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
145_2_D Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.4-2.6 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	13 394,4200
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	554 670,63
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	5 037,36

	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	2 857,65
	Dépenses brutes effectuées	EUR	562 565,64
	Montant unitaire réalisé	EUR	42,00
	Montant unitaire de référence	EUR	38,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	10,53

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
145_2_E Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.6-2.8 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	9 093,8500
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	278 326,74
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	2 527,73
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	1 054,90
	Dépenses brutes effectuées	EUR	281 909,37
	Montant unitaire réalisé	EUR	31,00
	Montant unitaire de référence	EUR	28,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	10,71

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
145_2_F Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.8-3 UGB/SF UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	7 841,0800
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	155 008,29
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	1 407,78
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	405,64
	Dépenses brutes effectuées	EUR	156 821,71
	Montant unitaire réalisé	EUR	20,00
	Montant unitaire de référence	EUR	18,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	11,11

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	516 271,31
	Dépenses brutes effectuées	EUR	27 287 429,82

CIS (32) - Aide couplée au revenu

151 - Soutien couplé aux cultures de protéines végétales

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
151 SC_Proteines	Réalisations effectuées O.10	Hectares	3 685,9800
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 455 693,23
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	13 424,99
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	4 943,80
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 474 062,02
	Montant unitaire réalisé	EUR	399,91
	Montant unitaire de référence	EUR	375,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	6,64

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

--	--	--	--

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.10	Hectares	3 685,98
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 474 062,02

152 - Soutien couplé aux bovins femelles viandeux

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
152 SC_Bovins_Femelles_Viandeux	Réalisations effectuées O.11	Tête	259 180,1600
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	45 543 392,57
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	413 591,73
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	179 372,38
	Dépenses brutes effectuées	EUR	46 136 356,68
	Montant unitaire réalisé	EUR	178,01
	Montant unitaire de référence	EUR	178,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,01

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	259 180,16
	Dépenses brutes effectuées	EUR	46 136 356,68

153 - Soutien couplé aux vaches laitières

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
153 SC_BOVIN_LAIT	Réalisations effectuées O.11	Tête	99 707,8000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	2 460 749,77
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	22 350,73
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	9 600,28
	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 492 700,78
	Montant unitaire réalisé	EUR	25,00
	Montant unitaire de référence	EUR	25,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	99 707,80
	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 492 700,78

154 - Soutien couplé aux vaches mixtes

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
154 SC-vaches mixtes	Réalisations effectuées O.11	Tête	22 948,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	3 404 683,20
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	31 134,92
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	6 165,92
	Dépenses brutes effectuées	EUR	3 441 984,04
	Montant unitaire réalisé	EUR	149,99
	Montant unitaire de référence	EUR	150,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,01

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	22 948,00
---------------------------	------------------------------	------	-----------

	Dépenses brutes effectuées	EUR	3 441 984,04
--	----------------------------	-----	--------------

155 - Soutien couplé à la brebis

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
155 SC_brebis	Réalisations effectuées O.11	Tête	34 286,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	886 947,57
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	7 990,17
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	37 945,44
	Dépenses brutes effectuées	EUR	932 883,18
	Montant unitaire réalisé	EUR	27,21
	Montant unitaire de référence	EUR	27,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,78

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	34 286,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	932 883,18

2.2.2 Interventions sectorielles

FV - Fruits et légumes

-

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	

API - Produits de l'apiculture

ADVICEES (55(1)(a)) - les services de conseil, l'assistance technique, la formation, l'information et l'échange de bonnes pratiques, y compris par la voie de réseaux, pour les apiculteurs et organisations d'apiculteurs

221 - Intervention sectorielle API – Assistance technique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
------------------------------	----------	---------------------	-----------------------------

221_AT_APICULTURE	Réalisations effectuées O.37	Actions	6,0000
221_TOTAL	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	96 358,33
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	102 252,40
	Montant unitaire réalisé	EUR	17 042,07
	Montant unitaire de référence	EUR	17 640,70
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-3,39

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	6,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	102 252,40
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	

API - Produits de l'apiculture

ACTQUAL (55(1)(g)) - les actions visant à améliorer la qualité des produits

226 - Intervention sectorielle API – qualité des produits

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
226	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000
QUALIBEES_Qualité_Produits	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	9 606,35
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	11 509,84
	Montant unitaire réalisé	EUR	11 509,84
	Montant unitaire de référence	EUR	11 509,84
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	11 509,84
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	

API - Produits de l'apiculture

PROMOBEES (55(1)(f)) - la promotion, la communication et la commercialisation, y compris des actions et activités de surveillance du marché visant en particulier à mieux sensibiliser les consommateurs à la qualité des produits de l'apiculture

225 - Intervention sectorielle API – suivi des marchés

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
225	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000

MARCHEBEEES_Suivi_Marché	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	2 308,79
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	2 308,79
	Montant unitaire réalisé	EUR	2 308,79
	Montant unitaire de référence	EUR	2 308,79
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	2 308,79
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	

API - Produits de l'apiculture

COOPAPI (55(1)(e)) - la coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture

224 - Intervention Sectorielle API - Cooperation recherche et developpement VSH

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
224 224 -Cooperation	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	20 279,33
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	22 500,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	22 500,00
	Montant unitaire de référence	EUR	22 500,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	22 500,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	

API - Produits de l'apiculture

PRESBEEHIVES (55(1)(d)) - les actions visant à préserver ou à accroître le nombre existant de ruches dans l'Union, y compris l'élevage d'abeilles

223 - Intervention sectorielle API – Abeille Noire_Chimay: préservation des ressources apicoles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
223 AbeilleNoiredeChimay	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	16 224,63

	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	23 723,43
	Montant unitaire réalisé	EUR	23 723,43
	Montant unitaire de référence	EUR	45 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-47,28

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	23 723,43
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	

API - Produits de l'apiculture

ACTLAB (55(1)(c)) - les actions visant à soutenir les laboratoires d'analyses des produits de l'apiculture, du déclin des abeilles ou des baisses de leur productivité, ainsi que des substances potentiellement toxiques pour les abeilles

222 - Intervention sectorielle API – Laboratoire: analyse du miel et des produits de la ruche

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
222	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,0000
Laboratoire Miel	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	24 320,67
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	24 320,67
	Montant unitaire réalisé	EUR	24 320,67
	Montant unitaire de référence	EUR	24 320,67
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	24 320,67
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	

2.2.3 Interventions en faveur du développement rural

ENVCLIM (70) - Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion

311 - MAEC - Détention de races locales menacées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
311_a	Réalisations effectuées O.19	animal	602,0000

Païement équins et bovins	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	43 082,51
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	4 212,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	120 400,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	200,00
	Montant unitaire de référence	EUR	200,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
311_b Païement ovins	Réalisations effectuées O.19	animal	465,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	6 262,09
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 712,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	18 600,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	40,00
	Montant unitaire de référence	EUR	40,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
311_c Païement porcs	Réalisations effectuées O.19	animal	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
311_d Paiement truies avec nichée	Réalisations effectuées O.19	animal	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	139 000,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

312 - MAEC - Parcelles aménagées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
312_a Paiement parcelle aménagée 2023	Réalisations effectuées O.14	Hectares	626,4100
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	365 770,02
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	15 748,41
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	

	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 002 183,20
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 599,88
	Montant unitaire de référence	EUR	1 600,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,01

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
312_b Paiement parcelle aménagée 2024 avec comptabilisation BCAA 8	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
312_c Paiement parcelle aménagée 2024 sans comptabilisation BCAA 8	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	626,41
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 002 183,20
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

313 - MAEC - Prairie à haute valeur biologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
313_a Païement PHVB	Réalisations effectuées O.14	Hectares	951,3700
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	161 486,87
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	11 039,34
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	446 548,65
	Montant unitaire réalisé	EUR	469,37
	Montant unitaire de référence	EUR	470,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,13

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
313_b Païement PHVB N2000	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1 038,7400
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	91 262,31
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	13 531,68
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	259 654,51
	Montant unitaire réalisé	EUR	249,97
	Montant unitaire de référence	EUR	250,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,01

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1 990,11
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	706 203,16
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

314 - MAEC - Prairies naturelles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
---------------------------------	-------------	------------------------	-----------------------------------

314 Paiement prairies naturelles	Réalisations effectuées O.14	Hectares	2 346,5700
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	188 623,72
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	74,70
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	7 455,55
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	516 223,96
	Montant unitaire réalisé	EUR	219,99
	Montant unitaire de référence	EUR	220,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	2 346,57
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	516 223,96
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

315 - MAEC - Tournières enherbées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
315_a Paiement tournière enherbée 2023	Réalisations effectuées O.14	Hectares	714,2600
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	288 540,29
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	7 529,76
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	785 686,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 100,00
	Montant unitaire de référence	EUR	1 100,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
315_b Paiement tournière enherbée 2024	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	714,26
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	785 686,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

316 - MAEC - Céréales sur pied

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
316	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1 330,4900
Paielement céréales sur pied	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 138 470,22
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	122 389,21
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	3 192 697,20
	Montant unitaire réalisé	EUR	2 399,64
	Montant unitaire de référence	EUR	2 400,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,02

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
316T	Réalisations effectuées O.14	Hectares	147,8500
Paielement céréales sur pied transféré	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	120 620,64
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	29 208,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	354 506,40
	Montant unitaire réalisé	EUR	2 397,74
	Montant unitaire de référence	EUR	2 400,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,09

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	1 478,34
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	3 547 203,60
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

317 - MAEC - Autonomie fourragère

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
317-bT Paiement 1,8 UGB/ha transféré	Réalisations effectuées O.14	Hectares	11 421,9800
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	118 744,43
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	22 420,88
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	342 659,40
	Montant unitaire réalisé	EUR	30,00
	Montant unitaire de référence	EUR	30,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
317_a Paiement 1,4 UGB/ha	Réalisations effectuées O.14	Hectares	17 457,8200
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	345 553,95
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	115 554,44
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 047 469,20
	Montant unitaire réalisé	EUR	60,00
	Montant unitaire de référence	EUR	60,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
317_at Païement 1,4 UGB/ha transféré	Réalisations effectuées O.14	Hectares	33 839,7300
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	679 428,06
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	198 054,08
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 030 383,80
	Montant unitaire réalisé	EUR	60,00
	Montant unitaire de référence	EUR	60,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
317_b Païement 1,8 UGB/ha	Réalisations effectuées O.14	Hectares	6 437,9900
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	67 737,32
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	10 461,12
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	193 139,70
	Montant unitaire réalisé	EUR	30,00

	Montant unitaire de référence	EUR	30,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	69 157,52
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	3 613 652,10
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

321 - Soutien à l'agriculture biologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
321-a Paiement prairies	Réalisations effectuées O.17	Hectares	9 899,6000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	716 478,96
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	183 508,29
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 115 760,15
	Montant unitaire réalisé	EUR	213,72
	Montant unitaire de référence	EUR	215,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,60

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
321-b Paiement cultures fourragères	Réalisations effectuées O.17	Hectares	1 183,0100
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	106 375,51
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 210,25
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	289 091,30
	Montant unitaire réalisé	EUR	244,37
	Montant unitaire de référence	EUR	240,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	1,82

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
321-c Paiement cultures annuelles	Réalisations effectuées O.17	Hectares	2 917,1800
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	442 163,16
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	43 022,80
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 235 480,20
	Montant unitaire réalisé	EUR	423,52
	Montant unitaire de référence	EUR	435,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-2,64

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
321-d Paiement arboriculture, maraîchage et semences	Réalisations effectuées O.17	Hectares	528,5300
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	170 606,05
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	6 280,73
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	466 383,58
	Montant unitaire réalisé	EUR	882,42
	Montant unitaire de référence	EUR	960,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-8,08

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
321-e Paiement Maraîchage diversifié	Réalisations effectuées O.17	Hectares	39,4500
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	57 855,64
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	1 770,80
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	157 800,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	4 000,00
	Montant unitaire de référence	EUR	4 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
321-f Païement conversion	Réalisations effectuées O.17	Hectares	1 424,9100
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	71 314,62
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	21 366,62
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	213 692,93
	Montant unitaire réalisé	EUR	149,97
	Montant unitaire de référence	EUR	150,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,02

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.17	Hectares	15 992,68
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	4 478 208,16
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

ANC (71) - Zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques

331 - Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
331a Païement ZCN	Réalisations effectuées O.12	Hectares	131 301,8800
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 843 383,94
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	18 793,47
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	4 990 163,28
	Montant unitaire réalisé	EUR	38,01
	Montant unitaire de référence	EUR	38,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,03

Justification de l'excédent (le cas échéant):

<MAX

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
331b Paielement ZCS	Réalisations effectuées O.12	Hectares	91 460,1500
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 278 521,08
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	11 309,16
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	3 459 315,34
	Montant unitaire réalisé	EUR	37,82
	Montant unitaire de référence	EUR	38,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,47

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.12	Hectares	222 762,03
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	8 449 478,62
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

ASD (72) - Zones soumises à des désavantages spécifiques résultant de certaines exigences obligatoires

341 - Paiement au titre de Natura 2000 en zone agricole

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
341_a Paielement N2000 prairies à contraintes fortes	Réalisations effectuées O.13	Hectares	11 040,5300
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 834 483,78
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	101 226,23
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	5 048 593,61
	Montant unitaire réalisé	EUR	457,28
	Montant unitaire de référence	EUR	460,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,59

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
341_b Païement N2000 bandes de prairies extensives le long des cours d'eau	Réalisations effectuées O.13	Hectares	176,1000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	69 768,94
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	4 969,86
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	193 127,55
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 096,69
	Montant unitaire de référence	EUR	1 100,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,30

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.13	Hectares	11 216,63
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	5 241 721,16
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

342 - Païement au titre de Natura 2000 en zone forestière

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
342 Païement N2000 forêt	Réalisations effectuées O.13	Hectares	14 217,6200
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	247 601,01
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	14 697,71
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	682 445,76
	Montant unitaire réalisé	EUR	48,00
	Montant unitaire de référence	EUR	48,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.13	Hectares	14 217,62
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	682 445,76
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

INVEST (73-74) - Investissements, y compris dans l'irrigation
351 - Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
351_a	Réalisations effectuées O.20	Opérations	394,0000
Petits investissements productifs pour les personnes physiques	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	947 705,18
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	3 945,75
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	32 469,21
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 172,88
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 596 179,10
	Montant unitaire réalisé	EUR	6 589,29
	Montant unitaire de référence	EUR	7 091,74
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-7,09

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement est dû aux recouvrements de la période de programmation 07-13, aux recouvrements pour l'année 2023 ainsi qu'à l'application de sanctions. Le calcul du RUA après retrait des recouvrements et sanctions s'élève à 6.491,35 €; nouveau montant de référence indiqué dans la rubrique 2.4.2

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
351_b	Réalisations effectuées O.20	Opérations	147,0000
Grands investissements productifs pour les personnes physiques	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 721 022,00
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	4 641 375,55
	Montant unitaire réalisé	EUR	31 573,98
	Montant unitaire de référence	EUR	48 185,39
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-34,47

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
351_c Petits investissements CUMA	Réalisations effectuées O.20	Opérations	8,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	20 108,72
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	54 230,65
	Montant unitaire réalisé	EUR	6 778,83
	Montant unitaire de référence	EUR	6 814,04
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,52

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
351_d Grands investissements CUMA	Réalisations effectuées O.20	Opérations	5,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	74 818,65
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	201 776,31
	Montant unitaire réalisé	EUR	40 355,26
	Montant unitaire de référence	EUR	34 796,17
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	15,98

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.20	Opérations	554,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	7 493 561,61
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

352 - Aides aux investissements non-productifs dans les exploitations agricoles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
352 Investissements non-productifs	Réalisations effectuées O.21	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	4 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.21	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

353 - Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois)

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
353_a Investissements travaux forestiers	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	

	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	15 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
353_b Investissements exploitation forestière	Réalisations effectuées O.22	Opérations	1,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	33 305,48
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	89 820,60
	Montant unitaire réalisé	EUR	89 820,60
	Montant unitaire de référence	EUR	53 647,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	67,43

Justification de l'excédent (le cas échéant):
Nouveau montant de référence : 89820.60

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.22	Opérations	1,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	89 820,60
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

354 - Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
354_a Investissements transformation/commercialisation entreprises	Réalisations effectuées O.24	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	105 280,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
354_b Investissements transformation/commercialisation SCTC + agriculteurs	Réalisations effectuées O.24	Opérations	1,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	9 287,52
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	25 047,25
	Montant unitaire réalisé	EUR	25 047,25
	Montant unitaire de référence	EUR	52 590,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-52,37

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
354_c Investissements pour la diversification non agricole	Réalisations effectuées O.24	Opérations	3,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	4 377,30
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	11 805,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	3 935,00
	Montant unitaire de référence	EUR	20 833,33
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-81,11

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.24	Opérations	4,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	36 852,25
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

355 - Aides aux investissements non productifs en zone rurale (restauration de sites en zone SEP et restauration des services écosystémiques)

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
355_a Investissements restauration zone SEP (volet a)	Réalisations effectuées O.23	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	32 609,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%		

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
355_b Investissements renforcement des services écosystémiques en forêt (volet b)	Réalisations effectuées O.23	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	100 000,00
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%		

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.23	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

356 - Aides aux investissements dans des infrastructures de santé en zones rurales

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
---------------------------------	-------------	------------------------	-----------------------------------

356 Investissements dans les infrastructures de santé en zones rurales	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	200 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

357 - Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières)

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
357 Investissements dans les infrastructures sylvicoles	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	333 333,33
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

INSTAL (75) - Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, et création de nouvelles entreprises rurales

361 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
361 Installation	Réalisations effectuées O.25	Bénéficiaires	72,7500
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	37,08
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 888 167,13
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	131,87
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	5 092 631,87
	Montant unitaire réalisé	EUR	70 001,81
	Montant unitaire de référence	EUR	70 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le dépassement de 1.81 est dû à la prise en compte des recouvrements relatifs à la période de programmation 07-13. En effet, le calcul du RUA sans prise en compte du montant de 131.87 €, donne un résultat de 70.000,00 €

Justification of excess (if applicable) (EN):

The overrun in 1.81 is due to the inclusion of recoveries relating to the 07-13 programming period. The calculation of the RUA without taking into account the amount of EUR 131.87 gives a result of EUR 70.000,00.

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.25	Bénéficiaires	72,75
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	5 092 631,87
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

COOP (77) - Coopération

371 - LEADER

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
371 Mise en œuvre des projet d'un GAL	Réalisations effectuées O.31	Stratégies	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	1 276 190,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.31	Stratégies	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

372 - Coopération dans le domaine du tourisme

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
372 Coopération dans le domaine du tourisme	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	333 333,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

373 - Coopération dans le domaine de la santé

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
373 Coopération dans le domaine de la santé	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	388 889,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

374 - Coopération PEI - Innovation

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2024 (4)
374 Coopération pour l'innovation	Réalisations effectuées O.1	Projets	0,0000
	Taux de contribution applicable au niveau du montant unitaire	%	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2023 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2024)	EUR	
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2024 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2024 (moins le montant)	EUR	
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	250 111,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.1	Projets	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	

2.2.4 Financement national complémentaire

Code budgétaire de l'intervention (1)	De l'intervention (2)	Indicateur de réalisation (3)	Unité de mesure (4)	Réalisations effectuées exclusivement générées grâce au financement national complémentaire (avec double comptage) (5)	Financement national complémentaire (pour les interventions en faveur du développement rural) ou aide financière nationale (pour les interventions sectorielles pour les fruits et légumes) (6)

2.3.Réalisations effectuées — valeurs agrégées

2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure

Code budgétaire de l'intervention n (1)	Code d'intervention n (2)	Nom de l'intervention (3)	Type d'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Catégorie (6)	Secteur (7)	Unité de mesure (8)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (9)
08020202000337001	222	Intervention sectorielle API – Laboratoire: analyse du miel et des produits de la ruche	ACTLAB	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000337001	222	Intervention sectorielle API – Laboratoire: analyse du miel et des produits de la ruche	ACTLAB	O.37			Actions	1,00
08020202000737001	226	Intervention sectorielle API – qualité des produits	ACTQUAL	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000737001	226	Intervention sectorielle API – qualité des produits	ACTQUAL	O.37			Actions	1,00
08020202000137001	221	Intervention sectorielle API – Assistance technique	ADVIBEES	O.3			Bénéficiaires	3,00
08020202000137001	221	Intervention sectorielle API – Assistance technique	ADVIBEES	O.37			Actions	6,00
08030101000212001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.12	Zones autres que les zones de montagne soumises à des contraintes naturelles		Hectares	131 301,88
08030101000212001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.12	Autres zones soumises à des contraintes spécifiques		Hectares	91 460,15
08030101000212001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.3	Zones autres que les zones de montagne soumises à des contraintes naturelles		Bénéficiaires	3 512,00
08030101000212001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.3	Autres zones soumises à des contraintes spécifiques		Bénéficiaires	2 511,00
08030101000313001	341	Paiement au titre de Natura 2000 en zone agricole	ASD	O.13	Zones agricoles Natura 2000		Hectares	11 216,63
08030101000313001	341	Paiement au titre de Natura 2000 en zone agricole	ASD	O.3	Zones agricoles Natura 2000		Bénéficiaires	1 934,00
08030101000313002	342	Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière	ASD	O.13	Zones forestières Natura 2000		Hectares	14 217,62

08030101000313002	342	Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière	ASD	O.3	Zones forestières Natura 2000		Bénéficiaires	354,00
08020401000004001	110	Aide de base au revenu pour un développement durable	BISS	O.3			Bénéficiaires	12 248,00
08020401000004001	110	Aide de base au revenu pour un développement durable	BISS	O.4			Hectares	720 279,21
08020405000010001	151	Soutien couplé aux cultures de protéines végétales	CIS	O.10		PROTEIN-CROPS	Hectares	3 685,98
08020405000010001	151	Soutien couplé aux cultures de protéines végétales	CIS	O.3		PROTEIN-CROPS	Bénéficiaires	567,00
08020405000011002	152	Soutien couplé aux bovins femelles viandeux	CIS	O.11		BEEF-VEAL	Tête	259 180,16
08020405000011002	152	Soutien couplé aux bovins femelles viandeux	CIS	O.3		BEEF-VEAL	Bénéficiaires	4 146,00
08020405000011003	153	Soutien couplé aux vaches laitières	CIS	O.11		MILK-PROD	Tête	99 707,80
08020405000011003	153	Soutien couplé aux vaches laitières	CIS	O.3		MILK-PROD	Bénéficiaires	1 971,00
08020405000011004	154	Soutien couplé aux vaches mixtes	CIS	O.11		MILK-PROD	Tête	22 948,00
08020405000011004	154	Soutien couplé aux vaches mixtes	CIS	O.3		MILK-PROD	Bénéficiaires	706,00
08020405000011005	155	Soutien couplé à la brebis	CIS	O.11		SHEEP-GOAT-MEAT	Tête	34 286,00
08020405000011005	155	Soutien couplé à la brebis	CIS	O.3		SHEEP-GOAT-MEAT	Bénéficiaires	343,00
08020403000006001	130	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	CIS-YF	O.3			Bénéficiaires	660,00
08020403000006001	130	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	CIS-YF	O.6			Hectares	42 113,11
08020202000537001	224	Intervention Sectorielle API - Cooperation recherche et developpement VSH	COOPAPI	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000537001	224	Intervention Sectorielle API - Cooperation recherche et developpement VSH	COOPAPI	O.37			Actions	1,00
08020402000007001	120	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	GRISS	O.3			Bénéficiaires	12 247,00
08020402000007001	120	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	GRISS	O.7			Hectares	353 680,96
08030101000114002	312	MAEC - Parcelles aménagées	ENVCLIM	O.14			Hectares	626,25
08030101000114002	312	MAEC - Parcelles aménagées	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	215,00
08030101000114003	313	MAEC - Prairie à haute valeur biologique	ENVCLIM	O.14			Hectares	1 991,63
08030101000114003	313	MAEC - Prairie à haute valeur biologique	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	281,00
08030101000114004	314	MAEC - Prairies naturelles	ENVCLIM	O.14			Hectares	2 551,89

08030101000114004	314	MAEC - Prairies naturelles	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	413,00
08030101000114005	315	MAEC - Tournières enherbées	ENVCLIM	O.14			Hectares	714,95
08030101000114005	315	MAEC - Tournières enherbées	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	504,00
08030101000114006	316	MAEC - Céréales sur pied	ENVCLIM	O.14			Hectares	1 476,41
08030101000114006	316	MAEC - Céréales sur pied	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	785,00
08030101000114007	317	MAEC - Autonomie fourragère	ENVCLIM	O.14			Hectares	69 239,04
08030101000114007	317	MAEC - Autonomie fourragère	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	1 440,00
08030101000117008	321	Soutien à l'agriculture biologique	ENVCLIM	O.17			Hectares	15 548,35
08030101000117008	321	Soutien à l'agriculture biologique	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	393,00
08030101000119001	311	MAEC - Détention de races locales menacées	ENVCLIM	O.19			animal	1 067,00
08030101000119001	311	MAEC - Détention de races locales menacées	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	83,00
08020404000008001	141	Eco-régimes - Couverture longue du sol	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	9 730,00
08020404000008001	141	Eco-régimes - Couverture longue du sol	Eco-scheme	O.8			Hectares	602 405,28
08020404000008002	142	Eco-régimes - Cultures favorables à l'environnement	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	1 442,00
08020404000008002	142	Eco-régimes - Cultures favorables à l'environnement	Eco-scheme	O.8			Hectares	11 711,15
08020404000008003	143 - Eco-régimes	Maillage écologique	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	6 064,00
08020404000008003	143 - Eco-régimes	Maillage écologique	Eco-scheme	O.8			Hectares	30 358,16
08020404000008004	144 - Eco-régimes	Réduction d'intrants	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	399,00
08020404000008004	144 - Eco-régimes	Réduction d'intrants	Eco-scheme	O.8			Hectares	9 789,39
08020404000008005	145	Eco-régimes - Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	7 634,00
08020404000008005	145	Eco-régimes - Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail	Eco-scheme	O.8			Hectares	273 574,62
08030101000525001	361	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs	INSTAL	O.25			Bénéficiaires	72,75
08030101000525001	361	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs	INSTAL	O.3			Bénéficiaires	94,00
08030101000420001	351	Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.	INVEST	O.20			Opérations	554,00
08030101000420001	351	Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.	INVEST	O.3			Bénéficiaires	344,00

08030101000422003	353	Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois)	INVEST	O.22			Opérations	1,00
08030101000422003	353	Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois)	INVEST	O.3			Bénéficiaires	1,00
08030101000424008	354	Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole	INVEST	O.24			Opérations	4,00
08030101000424008	354	Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole	INVEST	O.3			Bénéficiaires	4,00
08020202000437001	223	Intervention sectorielle API – Abeille Noire_Chimay: préservation des ressources apicoles	PRESBEEHIVES	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000437001	223	Intervention sectorielle API – Abeille Noire_Chimay: préservation des ressources apicoles	PRESBEEHIVES	O.37			Actions	1,00
08020202000637002	225	Intervention sectorielle API – suivi des marches	PROMOBEEES	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000637002	225	Intervention sectorielle API – suivi des marches	PROMOBEEES	O.37			Actions	1,00

2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure

Code budgétaire du type d'intervention (1)	Type d'intervention (2)	Indicateur de réalisation (3)	Catégorie (4)	Secteur (5)	Unité de mesure (6)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (7)
080202020003	ACTLAB	O.37			Actions	1,00
080202020003	ACTLAB	O.3			Bénéficiaires	1,00
080202020007	ACTQUAL	O.37			Actions	1,00
080202020007	ACTQUAL	O.3			Bénéficiaires	1,00
080202020001	ADVIBEEES	O.3			Bénéficiaires	3,00
080202020001	ADVIBEEES	O.37			Actions	6,00

080301010002	ANC	O.3	Zones autres que les zones de montagne soumises à des contraintes naturelles		Bénéficiaires	3 512,00
080301010002	ANC	O.3	Autres zones soumises à des contraintes spécifiques		Bénéficiaires	2 511,00
080301010002	ANC	O.12	Zones autres que les zones de montagne soumises à des contraintes naturelles		Hectares	131 301,88
080301010002	ANC	O.12	Autres zones soumises à des contraintes spécifiques		Hectares	91 460,15
080301010002	ANC	O.3	Total		Bénéficiaires	6 023,00
080301010002	ANC	O.12	Total		Hectares	222 762,03
080301010003	ASD	O.3	Total		Bénéficiaires	2 288,00
080301010003	ASD	O.13	Zones agricoles Natura 2000		Hectares	11 216,63
080301010003	ASD	O.13	Zones forestières Natura 2000		Hectares	14 217,62
080301010003	ASD	O.3	Zones agricoles Natura 2000		Bénéficiaires	1 934,00
080301010003	ASD	O.3	Zones forestières Natura 2000		Bénéficiaires	354,00
080301010003	ASD	O.13	Total		Hectares	25 434,25
08020401	BISS	O.3	Total		Bénéficiaires	12 248,00
08020401	BISS	O.0	Total		Hectares	720 279,21
08020401000004	BISS	O.4			Hectares	720 279,21
08020401000004	BISS	O.3			Bénéficiaires	12 248,00
08020405	CIS	O.3	Total		Bénéficiaires	5 776,00
08020405000010	CIS	O.3		PROTEIN-CROPS	Bénéficiaires	567,00
08020405000010	CIS	O.10		PROTEIN-CROPS	Hectares	3 685,98
08020405000011	CIS	O.11		MILK-PROD	Tête	122 655,80
08020405000011	CIS	O.11		SHEEP-GOAT-MEAT	Tête	34 286,00
08020405000011	CIS	O.3		MILK-PROD	Bénéficiaires	2 677,00
08020405000011	CIS	O.3		SHEEP-GOAT-MEAT	Bénéficiaires	343,00
08020405000011	CIS	O.3		BEEF-VEAL	Bénéficiaires	4 146,00
08020405000011	CIS	O.11		BEEF-VEAL	Tête	259 180,16

08020403	CIS-YF	0.6	Unité de mesure commune		Hectares	42 113,11
08020403	CIS-YF	0.3			Bénéficiaires	660,00
080202020005	COOPAPI	0.37			Actions	1,00
080202020005	COOPAPI	0.3			Bénéficiaires	1,00
08020402	CRISS	0.7			Hectares	353 680,96
08020402	CRISS	0.3			Bénéficiaires	12 247,00
080301010001	ENVCLIM	0.3	Total		Bénéficiaires	3 506,00
08030101000114	ENVCLIM	0.14	Unité de mesure commune		Hectares	74 567,76
08030101000114	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	3 030,00
08030101000117	ENVCLIM	0.17	Unité de mesure commune		Hectares	15 548,35
08030101000117	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	393,00
08030101000119	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	83,00
08030101000119	ENVCLIM	0.19			animal	1 067,00
08020404	Eco-scheme	0.8			Hectares	626 401,77
08020404	Eco-scheme	0.3			Bénéficiaires	11 403,00
080301010005	INSTAL	0.3	Total		Bénéficiaires	94,00
080301010005	INSTAL	0.0	Total		Bénéficiaires	72,75
08030101000525	INSTAL	0.25			Bénéficiaires	72,75
08030101000525	INSTAL	0.3			Bénéficiaires	94,00
080301010004	INVEST	0.3	Total		Bénéficiaires	349,00
080301010004	INVEST	0.0	Unité de mesure commune		Opérations	559,00
08030101000420	INVEST	0.3			Bénéficiaires	344,00
08030101000420	INVEST	0.20	Unité de mesure commune		Opérations	554,00
08030101000422	INVEST	0.22	Unité de mesure commune		Opérations	1,00
08030101000422	INVEST	0.3			Bénéficiaires	1,00
08030101000424	INVEST	0.3			Bénéficiaires	4,00
08030101000424	INVEST	0.24	Unité de mesure commune		Opérations	4,00
080202020004	PRESBEEHIVES	0.3			Bénéficiaires	1,00
080202020004	PRESBEEHIVES	0.37			Actions	1,00
080202020006	PROMOBEEES	0.3			Bénéficiaires	1,00
080202020006	PROMOBEEES	0.37			Actions	1,00

2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation

Indicateur de réalisation (1)	Groupe (2)	Unité de mesure (3)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (4)
O.3	Soutien de la PAC	Agriculteurs	13 026,00
O.3	Paiements directs	Agriculteurs	12 706,00
O.3	Femme	Agriculteurs	1 553,00
O.3	Homme	Agriculteurs	7 732,00
O.3	Pas de prévalence	Agriculteurs	3 741,00
O.4	Paiements directs découplés	Hectares	720 271,55
O.34	Terres agricoles: conditionnalité + éco- régimes + engagements en matière d'environnement ou de climat	Hectares	748 427,54
O.34	Terres agricoles: éco-régime + engagements en matière d'environnement ou de climat	Hectares	628 473,57
O.34	Terres forestières: éco-régimes + engagements en matière d'environnement ou de climat	Hectares	0,00
O.36	sans objet	Hectares	0,00
O.36	sans objet	Actions	0,00

2.4. Autres montants unitaires de référence

2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a)

Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Dépenses supportées au cours de l'exercice 2024 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023 (7)	Réalisations obtenues au cours de l'exercice 2024 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023 (8)	Montant unitaire moyen pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2023 (9)
---	------------------------------------	---	-----------------------	-------------------------------	---------------------	---	---	--

Opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Dépenses supportées au cours de l'exercice 2024 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024 (7)	Réalisations obtenues au cours de l'exercice 2024 pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024 (8)	Montant unitaire moyen pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice 2024 (9)
---	------------------------------------	---	-----------------------	-------------------------------	---------------------	---	---	--

2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b)

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Dépenses publiques, à l'exclusion des financements nationaux complémentaires pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours des exercices 2023 et 2024 (en EUR) (7)	Réalisations obtenues pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours des exercices 2023 et 2024 (8)	Ratio entre les DPT pour les opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours des exercices 2023 et 2024 et les réalisations obtenues (9)	Nombre de projets ayant fait l'objet de paiements au cours des exercices 2023 et 2024 (nombre de réalisations correspondantes) (10)	Ratio entre les DPT pour les opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours des exercices 2023 et 2024 et le nombre de réalisations correspondantes (11)
080301010004200010002	351_b		351	O.20	Opérations	4 641 375,18	147,00	31 573,98	147,00	31 573,98
080301010004200010003	351_c		351	O.20	Opérations	54 230,65	8,00	6 778,83	8,00	6 778,83
080301010004200010004	351_d		351	O.20	Opérations	201 776,31	5,00	40 355,26	5,00	40 355,26

080301010004220030002	353_b		353	O.22	Opérations	89 820,60	1,00	89 820,60	1,00	89 820,60
080301010004240080002	354_b		354	O.24	Opérations	25 047,25	1,00	25 047,25	1,00	25 047,25
080301010004240080003	354_c		354	O.24	Opérations	11 805,00	3,00	3 935,00	3,00	3 935,00
080301010004200010001	351_a		351	O.20	Opérations	2 557 591,06	394,00	6 491,35	394,00	6 491,35

2.5. Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural

Dépenses éligibles

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Dépenses éligibles				Réalisation effectuée grâce à des dépenses publiques éligibles, à l'exclusion des réalisations obtenues exclusivement par un financement national supplémentaire (10)
					Prêts (6)	Garantie (7)	Participations (8)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (9)	

Montant des ressources publiques et privées mobilisées en sus du Feader

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Montant des ressources publiques et privées mobilisées en sus du Feader				Total des réalisations effectuées, à l'exclusion des réalisations obtenues exclusivement par un financement national supplémentaire, mais incluant les réalisations dues aux dépenses éligibles et aux dépenses publiques et privées supplémentaires mobilisées (15)
					Prêts (11)	Garantie (12)	Participations (13)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (14)	

Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'une passation de marché de gré à gré

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'une passation de marché de gré à gré					
					Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)		
					Prêts (16)	Garantie (17)	Participations (18)	Prêts (19)	Garantie (20)	Participations (21)

Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'un appel d'offres

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'un appel d'offres					
					Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)		
					Prêts (22)	Garantie (23)	Participations (24)	Prêts (25)	Garantie (26)	Participations (27)

Autres

Code budgétaire du montant unitaire (1)	Type d'intervention (2)	Code du montant unitaire prévu (3)	Nom du montant unitaire prévu en anglais (4)	Type de soutien détaillé (5)	Intérêts et autres gains générés par le soutien de la contribution du Feeder aux instruments financiers conformément à l'article 60 du règlement (UE) 2021/1060 (28)	Ressources reversées attribuables au soutien émanant du Feeder conformément à l'article 62 du règlement (UE) 2021/1060 (29)	Pour les garanties, la valeur totale des prêts, participations ou quasi-participations accordés aux bénéficiaires finaux qui ont été garantis par des dépenses publiques éligibles, à l'exclusion des financements nationaux complémentaires visés à l'article 115, paragraphe 5, du présent règlement, et qui ont été effectivement décaissés en faveur des bénéficiaires finaux (30)
--	----------------------------	---------------------------------------	---	---------------------------------	---	--	---

2.6. Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire

2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses

Pour les graines oléagineuses concernées par le mémorandum d'accord visé à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/2115: (1)	pour l'exercice financier 2024 (2)
Nombre total d'hectares pour lesquels l'aide a effectivement été versée	18.83

2.6.2 Informations sur le coton

Si l'aide spécifique au coton visée au titre III, chapitre II, section III, sous-section 2, du règlement (UE) 2021/2115, a été octroyée: (1)	pour l'exercice financier 2024 (2)
--	--

2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire

Si l'aide nationale transitoire visée à l'article 147 du règlement (UE) 2021/2115 a été octroyée:

Secteur (1)	Nombre de bénéficiaires (2)	Montant de l'aide nationale transitoire versée (3)	Enveloppe financière spécifique au secteur (en EUR) (4)	Nombre d'hectares, d'animaux ou d'autres unités pour lesquels cette aide a été versée (5)	Unité de mesure (6)	Montant unitaire réalisé (en EUR) (7)
-----------------------	---------------------------------------	--	---	---	-------------------------------	---